
BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions :

- Mise à disposition à titre onéreux d'un terrain sis 7, place de Fourvière à Lyon 5ème..... **Page 830**
- Avenant n° 2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux du 28 février 2013..... **Page 830**
- Conclusion d'un bail pour la mise à disposition d'un emplacement de stationnement (n°13) sis 13 rue Claudius Pionchon - 69003 Lyon **Page 831**
- Convention d'occupation précaire et révocable du domaine privé communal..... **Page 831**

- Théâtre des Célestins - Régie de recettes prolongée - Décision modificative **Page 832**

Arrêtés municipaux :

- Modification au Règlement Général de la Circulation - Arrêtés permanents..... **Page 833**
- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons **Page 835**
- Délégation Générale aux Ressources humaines :
 - Arrêtés individuels **Page 896**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

- Direction de la Commande Publique - Avis..... **Page 898**

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Mise à disposition à titre onéreux d'un terrain sis 7, place de Fourvière à Lyon 5ème au profit de la « Fondation Fourvière en vue de réaliser une base de vie chantier, des sanitaires publics et des travaux de rénovation et de valorisation du site - EI 05283. (Direction Centrale de l'immobilier - Service Gestion Domaniale)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/3176 en date du 17 juillet 2017, transmise en Préfecture du Rhône le 19 juillet 2017, relative à la délégation d'attribution accordées par le Conseil municipal au maire-Hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n°2017/26834 du 20 juillet 2017, transmis en Préfecture du Rhône le 20 juillet 2017, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L. 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6ème Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est emphytéote d'un terrain à Lyon 5ème situé 7, place de Fourvière, référencé sous le numéro d'ensemble immobilier 05283, parcelle cadastrée AL 143, appartenant à son domaine privé ;

Considérant la demande d'occupation temporaire au profit de la « Fondation Fourvière », pour une durée allant du 15 janvier 2018 au 31 décembre 2018, en vue de réaliser une base de vie de chantier, des sanitaires publics et des travaux sur le futur pavillon d'accueil et belvédère pour une emprise totale d'environ 915m² ;

Considérant que, l'occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance de 8 160€ (huit mille cent soixante euros) pour l'ensemble de la durée de la mise à disposition.

Considérant que, la mise à disposition s'inscrit dans un projet de valorisation du site Notre-Dame de Fourvière, une demande de gratuité totale sera présentée lors du Conseil municipal du 26 mars 2018.

Considérant qu'afin de faciliter le bon déroulement du projet.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition à titre onéreux d'un terrain à Lyon 5ème situé 7, place de Fourvière, au profit de la « Fondation Fourvière », à compter du 15 janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 inclus. Toutefois, compte tenu de la nature du projet, de son intérêt en vue de la conservation du patrimoine et de la valorisation du sanctuaire, il sera proposé de consentir la gratuité de cette occupation lors du Conseil municipal du 26 mars 2018.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 8 février 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY*

Avenant n° 2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux du 28 février 2013, consentie par la Ville de Lyon au profit de la Sas Théâtre Permanent, pour la mise à disposition des locaux du bâtiment dit « Théâtre du Point du Jour », sis 7 rue des Aqueducs à Lyon 5ème - EI 05 091 (Direction Centrale de l'immobilier - Service Gestion Domaniale)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/3176 du 17 juillet 2017, transmise en Préfecture du Rhône le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT, délégation au Maire pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2017, transmis en Préfecture du Rhône le 20 juillet 2017, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L. 2122-1 et suivants du CGCT, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6ème Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire du Théâtre du Point du Jour, sis 7 rue des Aqueducs à Lyon 5ème, cadastré AZ 146 et répertorié sous le numéro d'Ensemble Immobilier 05 091 ;

Considérant que la Ville de Lyon a mis à disposition de la Sas Théâtre Permanent les locaux du Théâtre du Point du Jour dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux, pour la période du 28 février 2013 au 30 juin 2017, prolongée jusqu'au 31 décembre 2017 ;

Considérant que dans le but d'accompagner la mise en œuvre de son projet transitionnel jusqu'à la nomination d'une nouvelle équipe au Théâtre du Point du Jour, il est proposé de prolonger cette mise à disposition jusqu'au 15 août 2018 ;

Considérant qu'il s'agit d'un projet d'animation culturelle soutenu par la Ville de Lyon, et qu'il est opportun, de répondre favorablement à cette demande ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un avenant n° 2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux signée le 28 février 2013 consentie par la Ville de Lyon au profit de la Sas Théâtre Permanent, prolongeant la durée de mise à disposition des locaux du Théâtre du Point du Jour, sis 7 rue des Aqueducs à Lyon 5ème, jusqu'au 31 août 2018. Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 8 février 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY*

Conclusion d'un bail pour la mise à disposition d'un emplacement de stationnement (n°13) sis 13 rue Claudius Pionchon - 69003 Lyon au profit de M. Gérard Buralassi - EI 03 417 (Direction Centrale de l'immobilier - Service Gestion Domaniale)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/3176 en date du 17 juillet 2017, transmise en Préfecture du Rhône le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT, délégation au Maire pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2017, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L. 2122-1 et suivants du CGCT, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6ème Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que par acte en date du 7 juillet 2014, la Communauté Urbaine de Lyon a racheté à Mme Madeleine Helly, 2 tènements immobiliers, parcelles cadastrées CO 194 et DY 35, situés 13 rue du 24 février 1848 - 69100 Villeurbanne et 13 rue Claudius Pionchon - 69003 Lyon sur lesquels sont érigés 22 boxes à usage de garages, répertoriés sous les numéros d'ensembles immobiliers 99 072 et 03 417 ;

Considérant qu'à partir de cette date, la Communauté Urbaine de Lyon a été subrogée dans les droits et obligations de Mme Madeleine Helly ;

Considérant que cette acquisition a été réalisée au nom et pour le compte de la commune de Lyon dans le cadre d'un projet d'aménagement. de fait, par arrêté en date du 11 juillet 2016, le Président de la Communauté Urbaine de Lyon, M. Gérard Collomb, a revendu les biens acquis à la Ville de Lyon avec une entrée en jouissance en date du 21 août 2014 ; date à partir de laquelle la Ville de Lyon est devenue le nouveau propriétaire des biens ;

Considérant que la Ville de Lyon a agréé le maintien de la mise à disposition de l'emplacement de stationnement n° 13 au profit de M. Gérard Buralassi par bail arrivé à échéance le 31 décembre 2017 ;

Considérant qu'il est opportun pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion et de la valorisation de son patrimoine immobilier, de conclure un nouveau bail à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un bail pour l'occupation d'un emplacement de stationnement (n° 13) - situé 13 rue Claudius Pionchon - 69003 Lyon, au profit de M. Gérard Buralassi - du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, moyennant un loyer annuel de 1 128 € TTC (mille cent vingt-huit euros).

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 21 février 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY*

Convention d'occupation précaire et révocable du domaine privé communal au profit de l'Union Local CGT 7/8 arrondissements, concernant des locaux situés 151 rue Bataille à Lyon 8ème - EI 08 005 (Direction Centrale de l'immobilier - Service Gestion Domaniale)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal la délibération du Conseil municipal n°2017/3176 du 17 juillet 2017, transmise en Préfecture du Rhône le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT, délégation au Maire pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2017, transmis en Préfecture du Rhône le 20 juillet 2017, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L. 2122-1 et suivants du CGCT, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6ème Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 151 rue Bataille à Lyon 8ème, parcelle cadastrée AO89, répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 08 005 ;

Considérant que ledit bien fait partie d'un tènement pour lequel la Ville de Lyon est bénéficiaire sur le 8ème arrondissement d'un emplacement réservé inscrit au Plan local d'urbanisme sous le numéro 35, destiné à l'extension du Groupe Scolaire Edouard Herriot, parcelle cadastrée AO88, sis 157 rue Bataille à Lyon 8ème ;

Considérant la demande de l'Union Locale CGT 7/8 de relocalisation de leurs activités ;

Considérant qu'il est opportun, pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion du domaine privé et de la valorisation de son patrimoine, de répondre favorablement à cette demande ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition des locaux sis 151 rue Bataille à Lyon 8ème, au profit de l'Union Locale CGT 7/8, moyennant une redevance mensuelle de 1480 € (Mille Quatre-cents quatre-vingt Euros) dans le cadre d'une convention d'occupation précaire et révocable du domaine privé communal, à compter du 26 décembre 2017 pour une durée de deux ans, assortie d'une demande de gratuité présentée au Conseil municipal du mois de Mars 2018.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 21 février 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY*

Théâtre des Célestins - Régie de recettes prolongée - Décision modificative : délocalisation de spectacles et de guichets d'encaissement au TNG-Les Ateliers, 5 rue du Petit David 69002 Lyon - Vente de chèques cadeaux du Théâtre des Célestins (Direction des finances - Service Qualité et Modernisation Comptables)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2017/3176 en date du 17 juillet 2017, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2017/26834 en date du 20 juillet 2017, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 1999, modifié, instituant une régie de recettes prolongée au Théâtre des Célestins auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon ;

Vu la délibération 2017/3141 du 18 juillet 2017, approuvant une convention de partenariat entre la Ville de Lyon et la Région Auvergne-Rhône-Alpes concernant le dispositif Pass Région ;

Vu la proposition de Mme Adeline Godin, Régisseur titulaire de la régie de recettes prolongée en date du 12 février 2018 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 15 février 2018.

Décide :

Que l'arrêté du 20 juillet 1999 relatif à la création d'une régie de recettes au Théâtre des Célestins est modifié comme suit :

Article Premier. - Les arrêtés du 4 août 1988, 15 octobre 1990, 22 avril 1991, 9 avril 1993, 20 septembre 1993, 7 juin 1996, 26 décembre 1996, 20 octobre 1997, 12 mai 2015, 15 septembre 2015, 26 avril 2017 et 4 août 2017 relatifs à la régie de recettes du théâtre des Célestins sont abrogés.

Art. 2. - Il est institué une régie de recettes au Théâtre des Célestins auprès de la Direction des Affaires Culturelles.

Art. 3. - Cette régie est installée au 4 rue Charles Dullin, 69002 Lyon.

Art. 4. - Suite aux inondations des sous-sols du Théâtre des Célestins, certains spectacles ainsi que les guichets d'encaissement de recettes concernés sont temporairement délocalisés au TNG-Les Ateliers, 5 rue du Petit David 69002 Lyon. Ces spectacles sont les suivants :

- « les Eaux et les Forêts » du 27 février au 10 mars 2018,

- « Loveless » du 14 mars au 24 mars 2018,

- « Le Quatsous » du 28 mars au 7 avril 2018.

Art. 5. - La régie encaisse les produits suivants :

- Droits d'entrée,

- Visites du théâtre,

- Remboursement des frais de dégraissage des costumes prêtés,

- Chèques de caution pour le prêt aux compagnies de théâtre ou autres associations de matériel scénique, éléments de décors, costumes ou accessoires,

- Remboursement des frais d'envoi de billets ou d'abonnements,

- Vente de tablettes de chocolat,

- Vente de livres,

- Vente de chèques cadeaux du Théâtre des Célestins.

Art. 6. - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,

- Chèques,

- Pass Région,

- Carte Lyon City Card,

- Virement,

- Prélèvement,

- Chèques Cadeaux,

- Chèques vacances ANCV,

- Carte bancaire par internet,

- Pass Culture,

- Carte Bancaire en présentiel ou à distance avec la possibilité d'un règlement en trois fois ou d'un règlement sans contact.

Art. 7. - Les abonnements encaissés par prélèvement seront perçus en quatre fois, à raison d'une fois par mois, sur les mois d'octobre, novembre, décembre et janvier suivant l'abonnement.

Art. 8. - Un fonds de caisse de 600 euros est mis à disposition du régisseur.

Art. 9. - La régie de recettes du Théâtre des Célestins est prolongée comme suit :

- le délai de recouvrement est fixé à 45 jours après la date d'émission de la facture,

- le contrôle des créances est fixé à 5 jours.

Art. 10. - Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 000 euros (200 000 €). Cependant, pendant la période d'abonnement, soit du 1er mai au 30 septembre, le montant de l'encaisse est porté à 450 000 euros (450 000 €).

Art. 11. - La vente de droits d'entrée peut-être confiée à des revendeurs avec qui il est passée convention dans le respect de la réglementation pour le compte de la régie de recettes.

Art. 12. - Dans le cas où les recettes sont encaissées par effets bancaires ou postaux, les chèques devront être adressés dans un délai court au Centre de Traitement des Chèques de Créteil.

Art. 13. - Les chèques d'un montant supérieur à 1 500,00 euros devront être certifiés ou être des chèques de banque.

Art. 14. - Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques.

Art. 15. - La régie de recettes est habilitée à encaisser pour le compte de tiers avec qui il est passé convention dans le respect de la réglementation et pour les produits définis à l'article 4 uniquement.

Art. 16. - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées à la Trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon au moins une fois par mois, le dernier jour ouvrable du mois, sur production d'un bulletin sommaire de versement, et lors de sa sortie de fonction. Toutefois, il y aura lieu d'effectuer un versement supplémentaire lorsque le montant de l'encaisse sera atteint.

Art. 17. - Les recettes seront constatées par la production d'états mensuels, remis régulièrement à la Direction des Finances à l'appui desquels sera joint un exemplaire de chaque facture ainsi qu'un exemplaire des quittances délivrées par le régisseur.

Art. 18. - Le régisseur est nommé par le Maire de Lyon.

Art. 19. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur.

Art. 20. - Le régisseur pourra percevoir une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur.

Art. 21. - M. l'Adjoint Délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 7 mars 2018

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire de Lyon

Délégué aux Finances et à la Commande Publique

Richard BRUMM

Modification au Règlement Général de la Circulation - Arrêtés permanents (Délégation Générale au Développement Urbain - Direction des Déplacements Urbains)

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2018RP34291	Abrogation de stationnement rue de Trion Lyon 5ème (stationnement)	Considérant les changements intervenus dans les activités riveraines, il y a lieu d'adapter la réglementation de l'arrêt et du stationnement des véhicules en supprimant une aire de livraisons et de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2009RP06088 du 27 avril 2011 portant sur la mesure de stationnement réservé.	05/03/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34292	Réglementation d'arrêt rue des Fossés de Trion Lyon 5ème (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé les jours ouvrables de 7h à 19h, mais le stationnement est interdit rue des Fossés de Trion (5) côté Ouest, au droit du n° 6 sur un emplacement de 15 mètres. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.	05/03/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34282	Abrogation de stationnement rue Raulin Lyon 7ème (stationnement)	Considérant les changements intervenus dans les activités riveraines, il y a lieu d'adapter la réglementation de l'arrêt et du stationnement des véhicules en supprimant une aire de livraisons et de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2009RP08292 du 27 avril 2011 portant sur la mesure de réglementation d'arrêt.	05/03/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34297	Réglementation d'arrêt rue de la Charité Lyon 2ème (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé les jours ouvrables de 6h à 19h, mais le stationnement est interdit rue de la Charité (2) côté Ouest, au Sud du n° 58 sur un emplacement de 15 mètres. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.	05/03/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34298	Réglementation d'arrêt et abrogation de stationnement rue Vendôme Lyon 3ème (stationnement)	Considérant qu'il convient d'organiser les opérations de livraison et d'enlèvement de marchandises en ville de manière à garantir le bon fonctionnement de l'activité économique, à limiter la gêne que ces opérations peuvent apporter à la circulation générale et à permettre la desserte des riverains ; considérant que, compte tenu de la densité de la circulation, notamment aux heures de pointes et des conditions de stationnement en ville, il convient notamment de limiter la durée de ces opérations de livraison sur les zones aménagées à cet effet à un maximum de 30 minutes, il y a lieu d'organiser des espaces dédiés à l'arrêt des véhicules pour faciliter les opérations de chargement et déchargement : est abrogé l'arrêté 2009RP05652 du 29 avril 2011 portant sur la mesure de réglementation d'arrêt.	05/03/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2018RP34296	Abrogation de stationnement boulevard des Belges Lyon 6ème (stationnement)	Considérant le déménagement du Consulat de République Dominicaine, il y a lieu de modifier la réglementation de la circulation, est abrogé l'arrêté 2009RP11549 du 27 avril 2011 portant sur la mesure d'interdiction d'arrêt.	06/03/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34299	Abrogation de stationnement quai Perrache Lyon 2ème (stationnement)	Considérant les travaux réalisés sur le quai Perrache, il y a lieu de déplacer la desserte Hôtel existante et de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2011RP36545 du 20 septembre 2011 portant sur la mesure de réglementation d'arrêt.	06/03/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34300	Réglementation d'arrêt rue Dugas Montbel Lyon 2ème (stationnement)	L'arrêt des véhicules de desserte des établissements hôteliers est autorisé mais le stationnement est interdit rue Dugas Montbel (2) sur un emplacement de 10 mètres, côté Nord, à l'Ouest du quai Perrache (2). Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	06/03/17	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34210	Réglementation d'arrêt rue de la Quarantaine Lyon 5ème (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé les jours ouvrables de 7h à 19h, mais le stationnement est interdit rue de la Quarantaine (5) côté Est, au droit du n° 25 sur un emplacement de 12 mètres. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. la durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. L'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée.	08/03/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34301	Abrogation de stationnement 241 cours Lafayette Lyon 6ème (stationnement)	Considérant la mise en œuvre du projet C3, il y a lieu de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2009RP02101 du 29 avril 2011 portant sur la mesure de réglementation d'arrêt.	12/03/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34302	Abrogation de stationnement 249 cours Lafayette Lyon 6ème (stationnement)	Considérant la mise en œuvre du projet C3, il y a lieu de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2009RP06588 du 29 avril 2011 portant sur la mesure de réglementation d'arrêt.	12/03/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34303	Abrogation de stationnement 275 cours Lafayette Lyon 6ème (stationnement)	Considérant la mise en œuvre du projet C3, il y a lieu de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2009RP11296 du 29 avril 2011 portant sur la mesure de réglementation d'arrêt.	12/03/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34304	Abrogation de stationnement 285 cours Lafayette Lyon 6ème (stationnement)	Considérant la mise en œuvre du projet C3, il y a lieu de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2009RP06589 du 29 avril 2011 portant sur la mesure de réglementation d'arrêt.	12/03/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2018RP34305	Abrogation de stationnement 299 cours Lafayette Lyon 6ème (stationnement)	Considérant la mise en œuvre du projet C3, il y a lieu de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2009RP05846 du 28 avril 2011 portant sur la mesure de réglementation de stationnement.	12/03/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34306	Abrogation de stationnement 38 rue Notre Dame Lyon 6ème (stationnement)	Considérant la mise en œuvre du projet C3, il y a lieu de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2011RP26137 du 22 juin 2011 portant sur la mesure de réglementation de stationnement.	12/03/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34307	Abrogation de stationnement rue Baraban Lyon 6ème (stationnement)	L'arrêté 2016RP33093 du 17/11/2016 portant réglementation de la circulation (réglementation d'arrêt) sur la rue Baraban (6) côté Ouest, au Sud du n° 22 rue Baraban (6) sur 15 m est abrogé.	12/03/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34271	Stationnement réservé rue René Leynaud Lyon 1er (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres au droit du n° 14 rue René Leynaud (1) sur le côté Sud. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	12/03/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34272	Stationnement réservé rue Roger Radisson Lyon 5ème (stationnement)	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont deux emplacements accessibles réservés rue Roger Radisson (5) côté Nord, à l'ouest du n° 3. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R.417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	12/03/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction des Déplacements Urbains - 198, avenue Jean Jaurès - 69007- Les jours ouvrables de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 h 30.					
Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin Municipal Officiel (BMO) de la Ville de Lyon.					
<i>Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.</i>					
<i>Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.</i>					

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3606	Entreprise Minsieux et Fils	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Childebert	côté pair, sur 10 m au droit du n° 2	A partir du vendredi 16 mars 2018 jusqu'au mardi 27 mars 2018
3607	Entreprise Ledi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marc Antoine Petit	côté pair, sur 10 m au droit du n° 10	A partir du lundi 19 mars 2018 jusqu'au mercredi 18 avril 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3608	La Métropole de Lyon - Direction bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de terrassement d'une fouille dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Professeur Beauvisage	sens Nord/Sud, sur 30 m au droit du n° 118 bis	A partir du jeudi 15 mars 2018 jusqu'au vendredi 6 avril 2018
			un cheminement piétons d'un minimum de 1,40 m sera maintenu en permanence au droit de la fouille		trottoir Ouest, sur 30 m au droit du n° 118 bis	
			une largeur de chaussée d'un minimum de 3,20 m sera maintenue en permanence au droit de la fouille		sens Nord/Sud, sur 30 m au droit du n° 118 bis	
3609	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Félix Faure	sur tout le parking situé entre la rue Maurice Flandin et la rue Kimmerling (au droit de la façade située au n° 131 de l'avenue Félix Faure)	A partir du mardi 20 mars 2018 jusqu'au vendredi 23 mars 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Kimmerling	au droit de l'avenue Félix Faure	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Félix Faure	sur tout le parking situé entre la rue Maurice Flandin et la rue Kimmerling (au droit de la façade située au n° 131 de l'avenue Félix Faure)	
3610	Entreprise Démolition Brique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Creuzet	côté pair, sur 10 m au droit du n° 22	Le jeudi 15 mars 2018
3611	Entreprise I.D.R.S.	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de détection de réseau	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Montée Justin Godart		A partir du lundi 19 mars 2018 jusqu'au vendredi 23 mars 2018
				Rue Aimé Bous-sange		
				Rue de Belfort		
				Rue Lebrun		
				Rue Joséphin Souлары		
				Rue d'Ivry		
Rue d'Austerlitz						
3612	Entreprise Ranc et Genevois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un groupe électrogène sur stationnement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jules Brunard	côté impair, sur 10 m au droit des n° 25/27	A partir du jeudi 15 mars 2018 jusqu'au mercredi 21 mars 2018
3613	Entreprise 3D Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer l'accès au chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Hugues Guérin	côté pair, sur 10 m au droit du n° 14	A partir du vendredi 16 mars 2018 jusqu'au vendredi 28 septembre 2018
3614	Entreprise Prodevyc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place du Change	sur 5 m, au droit du n° 5	A partir du vendredi 16 mars 2018 jusqu'au vendredi 30 mars 2018
			la mise en place du dépôt de matériaux du demandeur sera autorisée			
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 5	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3615	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Genton	sur 30 m au Sud de la rue Bataille	A partir du lundi 19 mars 2018 jusqu'au vendredi 23 mars 2018
				Rue Bataille	sur 30 m à l'Est de la rue Genton	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Genton	sur 30 m au Sud de la rue Bataille	
					sur 30 m à l'Est de la rue Genton	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bataille	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Est de la rue Genton	
		Rue Genton	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Sud de la rue Bataille			
3616	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de la Grange	sur 10 m au droit du n° 38 et n° 46	A partir du lundi 19 mars 2018 jusqu'au mercredi 21 mars 2018, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté impair, sur 10 m face n° 38	
3617	Entreprise Sapiens Sapiens	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Gabriel Rambaud	sur 15 m, au droit du n° 21	Le vendredi 16 mars 2018, de 7h à 19h
3618	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marius Berliet	au droit du n° 33 (parking)	A partir du lundi 19 mars 2018 jusqu'au vendredi 13 avril 2018
3619	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Free	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Brest	sur 15 m, au droit du n° 39	A partir du mardi 20 mars 2018 jusqu'au mercredi 21 mars 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du mardi 20 mars 2018 jusqu'au mercredi 21 mars 2018
			le stationnement sera autorisé dans le couloir réservé aux autobus			A partir du mardi 20 mars 2018 jusqu'au mercredi 21 mars 2018, de 9h à 16h
3620	Entreprise Ert-Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de Télécoms Free	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place des Terreaux	au droit du n° 3, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 19 mars 2018 jusqu'au vendredi 23 mars 2018
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 3	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3621	La Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai André Las-sagne	entre la rue Eugénie Brazier et le n° 9	A partir du lundi 19 mars 2018 jusqu'au vendredi 23 mars 2018, de 13h à 17h
3622	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans un transformateur Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Guilloud	côté pair, sur 30 m au droit de la façade située au n° 20	Le mardi 20 mars 2018, de 7h à 17h
				Rue de l'Harmonie	côté impair, sur 30 m au droit de la façade située au n°3	
3623	Entreprise Proef	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une intervention en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Marronniers	sur 10 m au droit du n° 2	Le vendredi 23 mars 2018, de 7h30 à 11h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue de la Barre et la place Antonin Poncet	
			le stationnement sera autorisé sur la chaussée		sur 10 m au droit du n° 2	
3624	La Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'un mur végétal	la circulation des piétons sera interdite	Rue de l'Annonciade	sur le trottoir au droit du mur végétal situé en face des n° 6 à 18, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 19 mars 2018 jusqu'au vendredi 23 mars 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du mur végétal situé en face des n° 6 à 18	
3625	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux Enedis	la circulation des piétons sera interdite	Rue Chavanne	sur le trottoir situé au droit du n° 5, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 19 mars 2018 jusqu'au vendredi 30 mars 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit des n° 3 et 5, deux roues compris	
3626	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise chantier	Rue Creuzet	entre la rue de la Thibaudière et la rue des Trois Pierres	Les jeudi 15 mars 2018 et vendredi 16 mars 2018, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue de la Thibaudière et la rue des Trois Pierres	Les jeudi 15 mars 2018 et vendredi 16 mars 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité «Stop»	au débouché sur la rue de la Thibaudière	Les jeudi 15 mars 2018 et vendredi 16 mars 2018, de 8h à 17h				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3627	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Antoine Péri-caud	sur 20 m au droit du n° 30	A partir du lundi 19 mars 2018 jusqu'au vendredi 30 mars 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3628	Entreprise Eiffage Infrastructure	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de remplacement de mâts d'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise lors des opérations de levage	Quai Jaÿr	trottoir Ouest, entre le quai de la Gare d'Eau et le rond point des Monts d'Or	A partir du lundi 19 mars 2018 jusqu'au mercredi 28 mars 2018, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
3629	Entreprise Sinctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint Jean	au droit du n° 13	A partir du lundi 19 mars 2018 jusqu'au vendredi 30 mars 2018
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés			
3630	Entreprise Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Marseille	côté impair, sur 6 m au droit du n° 83	A partir du lundi 19 mars 2018 jusqu'au jeudi 19 avril 2018
3631	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de Télécoms Free	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Georges	au droit du n° 122	Les lundi 19 mars 2018 et mardi 20 mars 2018, de 7h30 à 17h30
3632	Entreprise Lugdunum Capital	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue André Bollier	côté pair, sur 10 m au droit du n° 54	A partir du mardi 20 mars 2018 jusqu'au vendredi 23 mars 2018
3633	Entreprise Asd Bat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marc Bloch	côté impair, sur 10 m au droit du n° 21	Le mardi 20 mars 2018
3634	Association The Ink Factory	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la convention du tatouage	des installations et le stationnement de 5 food trucks seront autorisées	Quai Rambaud	côté Saône, à l'arrière du bâtiment n° 50 (montage et démontage compris)	A partir du vendredi 13 avril 2018, 8h, jusqu'au lundi 16 avril 2018, 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3635	La Ville de Lyon - Direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre une circulation respectueuse des piétons et des automobilistes compte tenu de l'é étroitesse des rues et la proximité de lieux culturels et festifs attirant beaucoup de passants	la circulation des véhicules sera interdite de 11h00 à 15h00 et de 19h00 à 1h00 sauf pour les véhicules cités dans l'article 3 du présent arrêté	Rue Royale	partie comprise entre la rue Roger Violi et la rue Eugénie Brazier	A partir du mardi 1 mai 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 10 Km/h			
			l'accès des cars de tourisme et taxis transportant des voyageurs à destination ou venant des hôtels riverains et les véhicules riverains des rues concernées sera autorisé			
			l'arrêt des véhicules sera interdit gênant			
			un passage de 3m50 devra être maintenu libre en permanence pour le passage des véhicules de sécurité, de secours, d'immondices, des ambulances, des véhicules transportant des malades ou handicapés et des riverains			
3636	Entreprise Potiquet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de Télécoms Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Capucins	au droit du n° 24	Le lundi 19 mars 2018, de 7h30 à 17h30
				Rue de la Platière	au droit des trappes d'accès aux chambres d'un réseau de Télécoms situées entre la rue Paul Chenavard et l'impasse de la Platière, place réservée «Hôtel» comprise	Les mardi 20 mars 2018 et mercredi 21 mars 2018, de 7h30 à 17h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3637	La Ville de Lyon - Direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre une circulation respectueuse des piétons et des automobilistes compte tenu de l'étroitesse des rues et la proximité de lieux culturels et festifs attirant beaucoup de passants	la circulation des véhicules sera interdite de 11h00 à 15h00 et de 19h00 à 1h00 sauf pour les exceptions prévues dans le présent arrêté	Rue Pléney	partie comprise entre la rue du Plâtre et la rue de la Fromagerie	A partir du mercredi 14 mars 2018 jusqu'au dimanche 4 novembre 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 10 Km/h		partie comprise entre la rue du Plâtre et la rue Longue	
			l'accès des cars de tourisme et taxis transportant des voyageurs à destination ou venant des hôtels riverains et les véhicules riverains des rues concernées sera autorisé		partie comprise entre la rue du Plâtre et la rue de la Fromagerie	
			l'arrêt des véhicules sera interdit gênant		partie comprise entre la rue du Plâtre et la rue Longue	
		un passage de 3m50 devra être maintenu libre en permanence pour le passage des véhicules de sécurité, de secours, d'immondices, des ambulances, des véhicules transportant des malades ou handicapés et des riverains				
3638	Entreprise Delezinier Sébastien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	l'accès, la pose de la benne du demandeur seront autorisés	Rue de la République	sur 5 m, trottoir pair, dans le carrefour avec la rue Pizay	A partir du mardi 20 mars 2018 jusqu'au vendredi 23 mars 2018, de 7h à 19h
3639	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	Rue de Flesselles	en face du n° 12	A partir du mardi 20 mars 2018 jusqu'au mardi 3 avril 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée au droit du n° 10	
					en face du n° 12	
3640	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions d'échafaudage	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue de la République	sur 10 m, au droit du n° 39	A partir du mardi 13 mars 2018 jusqu'au mercredi 14 mars 2018, de 8h à 16h
3641	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux Enedis	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Boulevard de la Croix-Rousse	sur le trottoir impair, à «l'Ouest» de la rue Philippe de Lassalle	A partir du mercredi 21 mars 2018 jusqu'au mardi 3 avril 2018
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés			A partir du mercredi 21 mars 2018 jusqu'au mardi 3 avril 2018, de 7h à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3642	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SNCF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie	Rue Paul Bert	sens Ouest/Est, entre le pont SNCF et la rue de la Villette	A partir du lundi 19 mars 2018 jusqu'au mercredi 21 mars 2018, de 21h à 6h
			le stationnement sera autorisé sur le trottoir		trottoir Sud, sur 20 m au droit du n° 205	A partir du jeudi 15 mars 2018 jusqu'au mercredi 28 mars 2018
3643	Entreprise Charrin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout sur voies SNCF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Viabert	voie Nord, entre la rue Béranger et la rue Lalande (sous la trémie ferroviaire)	Le mardi 20 mars 2018, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
3644	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un container de chantier et WC chimique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Auvergne	côté pair, sur 10 m au droit du n° 2	A partir du vendredi 16 mars 2018 jusqu'au mercredi 11 avril 2018
3645	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masséna	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 80	A partir du lundi 19 mars 2018 jusqu'au mercredi 21 mars 2018, de 8h à 17h
3646	L'établissement South Food	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Charlemagne	au droit du n° 44, sur une longueur de 3,60 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3647	L'établissement Goramén	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Neuve	côté pair, sur 7 m au droit du n° 12	A partir du lundi 19 mars 2018 jusqu'au dimanche 4 novembre 2018
3648	La Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Boileau	entre le n° 2 place Kléber et le cours Franklin Roosevelt	A partir du lundi 19 mars 2018 jusqu'au vendredi 23 mars 2018, de 13h à 17h
3649	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Musée Guimet	des 2 côtés, entre la rue Dusquesne et la rue du Lieutenant Colonel Prévost	A partir du jeudi 15 mars 2018 jusqu'au vendredi 30 mars 2018
				Rue du Lieutenant Colonel Prévost	des 2 côtés, sur 15 m de part et d'autre de la rue du Musée Guimet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Musée Guimet	des 2 côtés, entre la rue Dusquesne et la rue du Lieutenant Colonel Prévost	
				Rue du Lieutenant Colonel Prévost	des 2 côtés, sur 15 m de part et d'autre de la rue du Musée Guimet	
3650	La Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Suchet	entre le quai Rambaud et la rue Delandine	A partir du lundi 19 mars 2018 jusqu'au vendredi 30 mars 2018, de 21h à 0h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3651	La Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de la Grande Famille	entre la rue Victor Lagrange et la rue Galland	Le vendredi 16 mars 2018, de 13h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Galland et la rue Victor Lagrange	Le vendredi 16 mars 2018
3652	Entreprise Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Cuire	trottoir pair (Est) entre le n° 74 et le n° 65	Le vendredi 16 mars 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		entre le le n° 74 et le n° 65	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés, entre le le n° 74 et le n° 65	
3653	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Chariot d'Or	trottoir (Sud), entre le n° 30 et la rue Dumont d'Urville	A partir du lundi 19 mars 2018 jusqu'au mardi 20 mars 2018
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Dumont d'Urville et la rue Louis Thevenet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Tour du Pin	des 2 côtés, entre la montée Geoges Kubler et la rue Artaud	
				Rue Artaud	entre les 25 et 27	
3654	Entreprise Solydec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de canalisation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue des Frères Lumière	côté pair, sur 10 m au droit du n° 64	Le vendredi 16 mars 2018
3655	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élargage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue André Bonin		A partir du jeudi 22 mars 2018 jusqu'au vendredi 6 avril 2018, de 9h à 16h
				Rue des Entrepôts	sur le parking situé en face du n° 1	
				Quai Joseph Gillet	des deux côtés de la chaussée, entre la montée des Esses et le pont Masaryk	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue des Entrepôts	sur le parking situé en face du n° 1	A partir du jeudi 22 mars 2018 jusqu'au vendredi 6 avril 2018
				Quai Joseph Gillet	des deux côtés de la chaussée, entre la montée des Esses et le pont Masaryk	
				Rue André Bonin		
3656	Entreprise Karl Décor	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue Montgolfier	côté Nord, (impair), sur 50 m à l'Est de la rue de Créqui	Le mercredi 21 mars 2018, de 8h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le mercredi 21 mars 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3657	Entreprise Bouygues Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès à la base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pré Gaudry	côté Sud, sur 20 m à l'Est de la rue Félix Brun	A partir du lundi 19 mars 2018 jusqu'au mardi 5 mars 2019
				Rue Felix Brun	côté Est, sur 15 m au Sud de la rue Pré Gaudry	
3658	La Mairie de Lyon et Tlm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un Conseil municipal	le stationnement des véhicules techniques du demandeur sera autorisé	Rue Joseph Serlin	côté Nord, entre la place des Terreaux et la rue de la République	Le lundi 26 mars 2018, de 7h à 23h
3659	Entreprise Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Victor Augagneur	côté Ouest, sur 10 m au Sud de la rue Bonnel	A partir du lundi 19 mars 2018 jusqu'au vendredi 23 mars 2018, de 7h30 à 18h
				Rue Dugas Montbel	côté impair, entre le n° 5 et le n° 7	
3660	Mairie de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Conseil municipal	la circulation des véhicules sera interdite	Place de la Comédie		Le lundi 26 mars 2018, de 13h30 à 21h
3661	Etablissement Balises	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'Opération Balises Théâtre	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Berthelot	en face du n° 13, côté Nord, sauf pour le véhicule du demandeur	A partir du mardi 27 mars 2018 jusqu'au lundi 2 avril 2018, de 8h à 20h
3662	Entreprise Ciné Fabrique (Charlotte Le Moine)	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage	la circulation des piétons sera interrompue lors des prises de vues	Place Colbert	dans sa partie comprise entre la rue Diderot et la montée Saint-Sébastien	Le vendredi 16 mars 2018, de 21h à 23h45
			la circulation sera interrompue lors des prises de vues		dans sa partie comprise entre la rue Diderot et la montée Saint-Sébastien	
			le stationnement de 5 véhicules techniques sera autorisé	Avenue Debrousse	sur le trottoir Sud situé au Sud-Est du n° 6 bis	Le samedi 17 mars 2018, de 4h à 8h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Magneval	côté pair, sur 25 m, sur les emplacements en épi situés à l'Est de la montée Saint-Sébastien	A partir du vendredi 16 mars 2018, 17h, jusqu'au samedi 17 mars 2018, 4h
Place Colbert	à l'Ouest de la montée Saint-Sébastien, sur les 3 premiers emplacements le long de la place					
3663	Entreprise Ciné Fabrique (Charlotte Le Moine)	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage de film	la circulation des cyclistes sera interrompue lors des prises de vues	Pont Morand	sur la piste cycliste	Le jeudi 15 mars 2018, de 21h à 23h45
			la circulation des piétons sera interrompue lors des prises de vues		trottoir Ouest	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Entrepôts	en face du n° 1, 5 emplacements sur le parking	A partir du jeudi 15 mars 2018, 17h, jusqu'au vendredi 16 mars 2018, 5h
Rue Godefroy	en face du n°33, sur 30 mètres					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3664	Entreprise Madarin Productions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage de film	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dugas Montbel	côté Nord, entre le cours Charlemagne et la rue Gilibert, sauf pour les véhicules techniques de la société de production	Le mardi 20 mars 2018, de 6h à 15h
				Place Bellecour	contre-allée Ouest, au droit du n° 35 sur 15 m, côté Ouest sauf pour les véhicules loges de la société de production	A partir du jeudi 15 mars 2018, 16h, jusqu'au vendredi 16 mars 2018, 11h
			l'installation du dispositif cantine de la société de production sera autorisée	Place Antonin Poncet	partie Ouest	Le dimanche 18 mars 2018, de 10h30 à 23h30
3665	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de suppression d'un branchement Enedis	le stationnement pour un véhicule de chantier sera autorisé à l'intérieur de l'emprise de travaux de l'entreprise Coiro	Rue Challemel Lacour	chaussée Nord, sur 30 m au droit du n° 57	A partir du mercredi 21 mars 2018 jusqu'au vendredi 30 mars 2018
3666	Entreprise Loxam Lev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenance sur toiture à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue de l'Abbé Boisard	trottoir Nord, sur 30 m à l'Est de la rue Garibaldi	Le jeudi 22 mars 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Garibaldi et le n° 24	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Garibaldi et le n° 24	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3667	Entreprise Htp Centre Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Galland	côté impair, sur 20 m au droit du n° 3	Les jeudi 22 mars 2018 et vendredi 23 mars 2018
3668	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue de Bourgogne	sur 30 m au droit du n° 12	Le jeudi 22 mars 2018, de 0h à 5h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
3669	Entreprise Dem Ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marietton	côté impair, sur 10 m au droit du n° 95	Le vendredi 23 mars 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3670	Entreprise Merlin Productions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage d'un téléfilm	la circulation sera interrompue lors des prises de vues	Rue de la Bourse	entre le n° 49 et la rue Gentil	A partir du lundi 19 mars 2018, 15h, jusqu'au mardi 20 mars 2018, 3h
			la circulation sera réduite d'une voie	Rue Antoine Sallès	voie Ouest, entre la rue Gentil et la place des Cordeliers	A partir du dimanche 18 mars 2018, 19h, jusqu'au mardi 20 mars 2018, 13h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gentil	entre la rue Antoine Sallès et la rue de la Bourse	A partir du lundi 19 mars 2018, 7h, jusqu'au mardi 20 mars 2018, 13h
				Rue de la Bourse	entre le n° 39 et la rue Gentil	
				Quai Jean Moulin	chaussée Ouest, au droit du n° 25 jusqu'au n° 17, sauf pour les véhicules loges de la société de production	A partir du lundi 19 mars 2018, 11h, jusqu'au mardi 20 mars 2018, 3h
			l'installation du dispositif cantine de la société de production sera autorisée	Quai Jean Moulin	sur le trottoir Est, au Nord du Pont Lafayette	A partir du lundi 19 mars 2018, 12h, jusqu'au mardi 20 mars 2018, 2h
l'installation des projecteurs sera autorisée	Rue de la Bourse	au droit du n° 33, sur le trottoir	A partir du lundi 19 mars 2018, 15h, jusqu'au mardi 20 mars 2018, 3h			
3671	Entreprise Charbonnel Charpente	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sala	côté pair, sur 5 m au droit du n°8	A partir du mardi 20 mars 2018 jusqu'au mercredi 25 avril 2018
3672	Entreprise Merlin Productions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage de téléfilm	la circulation des piétons sera interrompue lors des prises de vues	Passerelle du Palais de Justice		Le vendredi 16 mars 2018, de 7h à 10h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Bombarde	entre la rue des Estrées et la rue Mandelot	A partir du jeudi 15 mars 2018, 17h, jusqu'au dimanche 18 mars 2018, 19h
				Rue des Estrées	entre la rue de la Bombarde et le quai Romain Rolland	
				Rue Mandelot	sur 30 m au Sud de la rue de la Bombarde sauf pour les véhicules techniques de la société de production	
l'installation du barnum cantine et 2 véhicules cantine sera autorisée	Place Saint-Jean	partie Sud / Ouest	Le vendredi 16 mars 2018, de 6h à 19h			
3673	Entreprise Sncpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	Rue André Philip	sur 20 m, au droit du n° 204	A partir du jeudi 15 mars 2018 jusqu'au vendredi 23 mars 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3674	Entreprise Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement des véhicules loueurs Effia	le stationnement des véhicules sera interdit gênant sauf pour les véhicules loueurs Effia	Rue Maurice Flandin	côté pair, entre le n° 70 et la rue Antoine Charial	A partir du lundi 19 mars 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
3675	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation sera réduite à une voie	Quai Fulchiron	entre la place Benoît Crépu et le pont Bonaparte	A partir du jeudi 15 mars 2018 jusqu'au lundi 19 mars 2018, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la place François Bertras et le pont Bonaparte	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la place Benoît Crépu et le pont Bonaparte	A partir du jeudi 15 mars 2018 jusqu'au lundi 19 mars 2018, de 7h à 17h30
3676	Entreprise Engie Energie Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Eugène Deruelle	sur 15 m au droit du n° 4	Le lundi 19 mars 2018
3677	Entreprise Compagnie Vosgienne d'isolation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue Docteur Armand Gélibert	trottoir Est, entre le n° 11 et la rue du 1er Film	A partir du lundi 19 mars 2018 jusqu'au mercredi 21 mars 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 11 et la rue du 1er Film	
3678	Entreprise Champagne Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Burdeau	sur 5 m au droit du n° 41	A partir du vendredi 16 mars 2018 jusqu'au mardi 27 mars 2018
3679	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules sera interdite par intermittence sur une durée maximum de 10 minutes	Rue Cavenne	entre la rue Montesquieu et la rue d'Aguesseau	A partir du lundi 19 mars 2018 jusqu'au vendredi 30 mars 2018
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur 30 m de part et d'autre de la rue Montesquieu	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Montesquieu	sur 30 m de part et d'autre de la rue Cavenne	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cavenne	sur 30 m de part et d'autre de la rue Montesquieu	
				Rue Montesquieu	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Cavenne	
				Rue Cavenne	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Montesquieu	
3680	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un aménagement de voirie dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de la Concorde	au débouché sur la rue Professeur Beauvisage	A partir du lundi 19 mars 2018 jusqu'au vendredi 23 mars 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Ouest de la rue Professeur Beauvisage	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3681	Entreprise Peix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chavanne	sur 10 m au droit du n° 3	A partir du vendredi 16 mars 2018 jusqu'au jeudi 29 mars 2018
3682	Entreprise Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique THD pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de la Viabert	entre la rue Bellecombe et l'avenue de Thiers	A partir du mardi 20 mars 2018 jusqu'au mercredi 21 mars 2018, de 0h30 à 5h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
3683	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de Télécoms Free	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Sainte-Catherine	entre la rue Sainte-Marie des Terreaux et la rue Romarin	Les lundi 19 mars 2018 et mardi 20 mars 2018, de 9h à 15h
3684	Entreprise Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de cuisine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Jules Ferry	sur 15 m au droit du n°1	A partir du mardi 20 mars 2018 jusqu'au mercredi 21 mars 2018, de 13h à 17h
3686	Entreprise Merckel Xavier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Colbert	sur 6 m, sur la zone de desserte située au droit du n° 9	A partir du mercredi 21 mars 2018 jusqu'au dimanche 1 avril 2018
3687	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique dans la chambre FT	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Vitton	au droit de l'immeuble situé au n°26	A partir du mercredi 21 mars 2018 jusqu'au jeudi 22 mars 2018, de 9h30 à 16h30
3688	Entreprise Proef France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de Télécoms Free	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Professeur Pierre Marion	de part et d'autre de la zone de chantier	A partir du mercredi 21 mars 2018 jusqu'au jeudi 22 mars 2018, de 21h à 6h
			la circulation des véhicules sera interdite			
3689	Entreprise Vanex Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la mise en place de la benne du demandeur sera autorisée	Rue de l'Angile	sur 5 m, au droit du n° 1	Le mercredi 21 mars 2018, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m, au droit du n° 1	
3690	La Ville de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Enguien	côté impair, sur 20 m au droit du n° 5	Le mercredi 21 mars 2018, de 6h à 18h
3691	L'établissement Le Café Comptoir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	au droit du n° 10, sur une longueur de 6 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3692	La Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules sera interdite	Quai Antoine Riboud	entre la rue Denuzière et le cours Charlemagne	A partir du mercredi 21 mars 2018 jusqu'au jeudi 22 mars 2018, de 7h30 à 14h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3693	L'établissement l'Argot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bugeaud	au droit du n° 132, sur une longueur de 8,40 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3694	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue de Pres-sensé	sens Est/Ouest, sur 30 m au droit du n° 31	A partir du mercredi 21 mars 2018 jusqu'au vendredi 23 mars 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, sur 30 m au droit du n° 31	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3695	Entreprise la Mère Titi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ney	au droit du n° 56, sur une longueur de 5 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3696	Entreprise Colas Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Georges Pompidou	sur 20 m, de part et d'autre sur la rue Maurice Flandin	A partir du lundi 19 mars 2018 jusqu'au vendredi 23 mars 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Maurice Flandin	sur 20 m, de part et d'autre de l'avenue Georges Pompidou	
				Avenue Georges Pompidou	sur 20 m, de part et d'autre sur la rue Maurice Flandin	
				Rue Maurice Flandin	sur 20 m, de part et d'autre de l'avenue Georges Pompidou	
3698	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue de Pres-sensé	sens Est/Ouest, sur 30 m au droit du n° 41	A partir du mercredi 21 mars 2018 jusqu'au vendredi 23 mars 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, sur 30 m au droit du n° 41	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3699	Entreprise Bonnefond Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Roux Soignat	sur 15 m, au droit du n° 8	Le vendredi 16 mars 2018
3700	Entreprise Ims - Rn	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte du Sytral	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie	Boulevard Marius Vivier Merle	sur 20 m de part et d'autre de l'avenue Georges Pompidou	Le vendredi 16 mars 2018, de 9h30 à 11h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3701	Entreprise Tremplin Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Joannès Masset	côté impair, sur 10 m au droit du n° 21	Le lundi 19 mars 2018
3702	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue de Grande Bretagne	côté Rhône (Ouest) entre le boulevard des Belges et la rue Vendôme sur trottoir Ouest entre le pont Winston Churchill et le boulevard des Belges	A partir du lundi 19 mars 2018 jusqu'au lundi 30 avril 2018
3703	Entreprises Colas/ Eiffage/ Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	côté impair, entre la rue Servient et la rue Dunoir	A partir du lundi 19 mars 2018 jusqu'au vendredi 23 mars 2018, de 9h à 16h
3704	Entreprise Wannitube et Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau de chauffage urbain	des ponts lourds seront positionnés sur la fouille en dehors des activités de chantier afin de préserver la circulation des véhicules	Rue Tête d'Or	au carrefour Sud / Ouest avec la rue Vauban	A partir du lundi 19 mars 2018 jusqu'au vendredi 27 avril 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			A partir du lundi 19 mars 2018 jusqu'au vendredi 27 avril 2018, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 19 mars 2018 jusqu'au vendredi 27 avril 2018
3705	Entreprise Sgc Travaux Spéciaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Avenue du Vingt Cinquième Rts	trottoir Est, sur 60 m de part et d'autre du n° 142 sens Sud/Nord, sur 60 m de part et d'autre du n° 142	A partir du mercredi 14 mars 2018 jusqu'au lundi 19 mars 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
3706	Entreprise Wannitube et Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de chauffage urbain	des ponts lourds seront positionnés sur la fouille en dehors des activités de chantier afin de préserver la circulation des véhicules	Rue Tête d'Or	au carrefour Sud / Ouest avec la rue Louis Blanc	A partir du lundi 19 mars 2018 jusqu'au vendredi 27 avril 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			A partir du lundi 19 mars 2018 jusqu'au vendredi 27 avril 2018, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 19 mars 2018 jusqu'au vendredi 27 avril 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3707	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Enedis	la circulation des piétons sera interdite	Rue Croix-Barret	trottoir Nord, entre la rue Paul Massini et le pont SNCF	A partir du lundi 19 mars 2018 jusqu'au lundi 16 avril 2018
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue dans les deux sens sur les bandes cyclables		entre le boulevard de l'Artillerie et le pont SNCF	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11» en fonction de l'avancée du chantier	Boulevard de l'Artillerie	entre la rue Croix-Barret et le n° 6 Bis	A partir du lundi 19 mars 2018 jusqu'au lundi 16 avril 2018, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Croix-Barret	entre le n° 6 Bis et la rue Croix-Barret	A partir du lundi 19 mars 2018 jusqu'au lundi 16 avril 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Boulevard de l'Artillerie	entre le n° 6 Bis et la rue Croix-Barret	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Croix-Barret	entre le boulevard de l'Artillerie et le pont SNCF	
	Boulevard de l'Artillerie	entre le boulevard de l'Artillerie et le pont SNCF				
3708	L'établissement Un Rêve de Gosse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tête d'Or	au droit du n° 32, sur une longueur de 7 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3709	Entreprise Citinea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la giration et la manoeuvre d'engins de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Plat	côté pair, sur 20 m au droit du n° 26	A partir du lundi 19 mars 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018
3710	L'établissement Le Siège Social	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	au droit du n° 100, sur une longueur de 7 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3711	Entreprise 69 Construction Europe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue André Philip	côté impair, sur 10 m au droit du n° 215	A partir du lundi 19 mars 2018 jusqu'au jeudi 19 avril 2018
3712	Entreprise Colas R.A.A	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Jean Marcuit	entre la rue des Docks et le quai Paul Sédallian	A partir du mardi 20 mars 2018 jusqu'au vendredi 23 mars 2018, de 7h à 17h30
				Rue des Docks	sur 15 m de part et d'autre du n° 58	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Jean Marcuit	entre la rue des Docks et le quai Paul Sédallian	
				Rue des Docks	sur 15 m de part et d'autre du n° 58	
		le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		Rue des Docks	des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre du n° 58	
				Rue Jean Marcuit	côté pair, entre la rue des Docks et le quai Paul Sédallian	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3713	Entreprise Maçonnerie de Cluzel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Baraban	trottoir impair, sur 50 m au droit du n° 121	Le mercredi 21 mars 2018, de 9h à 13h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Paul Bert et la rue Antoine Charial	
			la circulation des véhicules sera interdite			
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «Stop»		au débouché sur la rue Paul Bert	
3714	Entreprise Ncf Démolition	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Jaurès	côté impair, sur 3 m au droit du n° 17	A partir du mercredi 21 mars 2018 jusqu'au mercredi 4 avril 2018
					côté impair, sur 3 m au droit du n° 11	
3715	La Ville de Lyon - Direction espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Denuzière	entre la rue Casimir Périer et le quai Antoine Riboud	A partir du mercredi 21 mars 2018 jusqu'au jeudi 22 mars 2018, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite	Quai Antoine Riboud	entre la rue Denuzière et le cours Charlemagne	A partir du mercredi 21 mars 2018 jusqu'au jeudi 22 mars 2018, de 9h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du mercredi 21 mars 2018 jusqu'au jeudi 22 mars 2018, de 7h30 à 16h30
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité «Stop»			au débouché sur la rue Casimir Périer
3716	M. Fourneyron Xavier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions dans le cadre d'un déménagement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Léon Jouhaux	sur 20 m à droite du n° 51, sur la zone de stationnement	Le mercredi 28 mars 2018, de 6h à 19h
				Rue Pasteur	côté impair, sur 20 m au droit du n° 73	
3717	Entreprise Compagnie Vosgienne d'isolation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue Docteur Armand Gélibert	trottoir Ouest, entre la rue du 1er Film et face n° 11	Le jeudi 22 mars 2018, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre la rue du 1er Film et face n° 11 (au droit de la façade de l'école)	
3718	L'opéra de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération de manutention	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Marseille	sur les 2 places situées de part et d'autre du n° 102	Le mardi 10 avril 2018, de 15h à 23h
3719	La Paroisse du Saint nom de Jésus	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une messe télévisée	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bugeaud	côté pair, sur 30 m à l'Est de la rue Tête d'Or	A partir du vendredi 7 décembre 2018, 8h, jusqu'au dimanche 9 décembre 2018, 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tête d'Or	côté pair, au droit du Square Cardinal Jean Villiot	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3720	L'établissement Habana Club	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide-grenier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Bayard	des deux côtés, du quai Perrache à l'allée Paul Scherrer (sauf emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite)	Le samedi 21 avril 2018, de 5h à 18h
			l'organisation d'un vide-grenier sera autorisée		sur les trottoirs, entre le quai Perrache et l'allée Paul Scherrer	Le samedi 21 avril 2018, de 6h à 18h
3721	Entreprise Fourneyron Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Orange	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Passage Faugier	entre le n° 18 et le n° 7	A partir du lundi 19 mars 2018 jusqu'au vendredi 30 mars 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 18 et le n° 7	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
3722	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations d'eau	la base de vie de l'entreprise Sogea sera autorisée	Rue Raoul Servant	sur le trottoir Nord, sur 35 m au Nord de la rue Saint-Jérôme	A partir du lundi 19 mars 2018 jusqu'au vendredi 27 juillet 2018
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Saint-Jérôme	entre l'avenue Berthelot et la rue Chevreul	A partir du lundi 19 mars 2018 jusqu'au vendredi 30 mars 2018
				Rue Raoul Servant	entre la rue Jaboulay et l'avenue Berthelot	
				Rue Professeur Grignard	entre la rue Saint-Jérôme et la place Jean Macé	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Saint-Jérôme	entre l'avenue Berthelot et la rue Chevreul	
				Rue Raoul Servant	entre la rue Jaboulay et l'avenue Berthelot	
			Rue Professeur Grignard	entre la rue Saint-Jérôme et la place Jean Macé		
le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Saint-Jérôme	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Chevreul et l'avenue Berthelot	A partir du lundi 19 mars 2018 jusqu'au vendredi 27 juillet 2018			
3723	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Joseph Serlin	par tronçons successifs entre la rue Président Edouard Herriot et la place de la Comédie	A partir du jeudi 15 mars 2018 jusqu'au vendredi 13 avril 2018
3724	Entreprise Opti Pub	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur enseigne à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Cours Gambetta	trottoir impair, sur 10 m au droit du n° 47	Le vendredi 16 mars 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie		sens Est/Ouest, voie de droite sur 10 m au droit du n° 47	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur chaussée			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3725	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations d'eau	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue des Girondins	entre le boulevard Yves Farges et la rue Félix Brun	A partir du lundi 19 mars 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard Yves Farges et la rue Félix Brun	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
3726	Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gaspard André	côté impair, sur 20 m en face des n° 4 à 8	A partir du lundi 19 mars 2018 jusqu'au lundi 26 mars 2018
3727	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Montée des Epies	au droit du n° 13	A partir du lundi 19 mars 2018 jusqu'au mercredi 21 mars 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, au droit du n° 13	
3728	Entreprise Solair	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Rivet	sur 15 m au droit du n° 12	A partir du mardi 27 mars 2018, 7h, jusqu'au mercredi 28 mars 2018, 19h
						A partir du mardi 20 mars 2018, 7h, jusqu'au mercredi 21 mars 2018, 19h
3729	Entreprise Ses Etanchéité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'un camion bras	la circulation des piétons sera interdite	Rue Mazenod	trottoir Sud, sur 30 m à l'Ouest de l'avenue Maréchal de Saxe	Le lundi 19 mars 2018, de 9h à 12h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Chaponnay	trottoir Nord, sur 30 m à l'Ouest de l'avenue Maréchal de Saxe	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Mazenod	entre la rue Pierre Corneille et l'avenue Maréchal de Saxe	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Chaponnay	entre la rue Pierre Corneille et l'avenue Maréchal de Saxe	Le lundi 19 mars 2018, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Mazenod	des deux côtés, entre le n° 53 et l'avenue Maréchal de Saxe	
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «Stop»	Rue Chaponnay	au débouché sur la rue Pierre Corneille	
					des deux côtés, entre le n° 60 et l'avenue Maréchal de Saxe	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3730	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux d'assainissements	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Garet	au droit des n° 16 et n° 18	A partir du mardi 20 mars 2018 jusqu'au jeudi 22 mars 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3731	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage d'un espace verts	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Fantasques	sur 20 m, au droit de l'escalier d'accès à l'école Michel Servet	Le mardi 20 mars 2018, de 7h30 à 15h
3732	Entreprise Wannitube et Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	des ponts lourds seront positionnés sur la fouille en dehors des activités de chantier afin de préserver la circulation des véhicules	Rue Vauban	au carrefour Sud/Ouest avec la rue Garibaldi	A partir du lundi 19 mars 2018 jusqu'au vendredi 27 avril 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Garibaldi	sur le trottoir, au carrefour Sud/Ouest avec la rue Vauban	A partir du lundi 19 mars 2018 jusqu'au vendredi 27 avril 2018, de 8h à 17h
3733	Entreprise Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Lannes	trottoir pair (Sud), entre la rue des Droits de l'Homme et l'avenue Thiers	Le mardi 20 mars 2018, de 7h30 à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue des Droits de l'Homme et l'avenue Thiers	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue des Droits de l'Homme et l'avenue Thiers	Le mardi 20 mars 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3734	Entreprise Spie Citynetworks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de dépose et repose de mâts d'éclairage public à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage et sera gérée par du personnel de l'entreprise	Rue Robert	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Masséna et la rue Juliette Récamier	Le lundi 19 mars 2018, de 7h à 17h
				Rue Masséna	côté pair (Ouest), entre la rue Robert et le cours Lafayette	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Robert	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Masséna et la rue Juliette Récamier	
				Rue Masséna	côté pair (Ouest), entre la rue Robert et le cours Lafayette	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3735	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Cours Franklin Roosevelt	au droit de l'immeuble situé au n° 42 - 44	Le lundi 19 mars 2018, de 8h30 à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la Place Klebert et la rue Duguesclin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre le n° 40 et 46	Le lundi 19 mars 2018
3736	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès de véhicules lourds	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Crimée	au droit des n° 29 et n° 31	A partir du lundi 19 mars 2018 jusqu'au dimanche 25 mars 2018
3737	Commissariat de Police du 2ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le report de places de stationnement réservées à la Police Nationale	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	côté impair, sur 15 m au droit du n° 51	A partir du lundi 19 mars 2018 jusqu'au lundi 30 juillet 2018
3738	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans chambre Télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Clotilde Bizon	côté impair, sur 10 m au droit du n° 3 (place réservée aux personnes à mobilité réduite comprise)	Les jeudi 22 mars 2018 et vendredi 23 mars 2018, de 8h à 17h
			un autre emplacement de stationnement pour les personnes à mobilité réduite devra être matérialisé par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux		côté impair, au droit du n° 3	
3739	Entreprise Cholton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Direction de l'eau/ la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Félix Faure	sens Est/Ouest, entre l'avenue Félix Faure et la rue de la Bannière	A partir du samedi 17 mars 2018 jusqu'au vendredi 6 avril 2018
			la circulation des véhicules sera interdite dans le couloir Bus			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté impair, entre la rue de la Bannière et le boulevard Marius Vivier Merle	
3740	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations	la circulation des cycles sera interdite	Rue Desaix	entre la rue des Cuirassiers et le boulevard Marius Vivier Merle	A partir du samedi 17 mars 2018 jusqu'au vendredi 23 mars 2018
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens			
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, entre la rue des Cuirassiers et le boulevard Marius Vivier Merle	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3741	Entreprise Imsrn	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de sondages sous chaussée	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Rhin et Danube	côté Sud, entre la rue de Saint Cyr et le quai du Commerce (au droit du bâtiment Groupama et du Stade Boucaud)	A partir du mercredi 21 mars 2018 jusqu'au samedi 24 mars 2018, de 7h30 à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3742	Entreprise Pyramid	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Rue Antoinette	trottoir pair, sur 20 m au droit du n° 2	A partir du lundi 19 mars 2018 jusqu'au vendredi 6 avril 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m en face du n° 2	
3743	Entreprise Ert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur SFR	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Madeleine	côté Est, sur 10 m en face de la rue de la Thibaudière	Les mercredi 21 mars 2018 et jeudi 22 mars 2018
3744	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Villeroy	entre la place Pierre Bourdan et la rue Gutenberg	Les mardi 20 mars 2018 et vendredi 23 mars 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
3745	Entreprise Smmi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Claude Boyer	trottoir Est, au droit du n° 29	Le jeudi 22 mars 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Clair Tisseur et la rue du Béguin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Clair Tisseur et la rue du Béguin	
3746	Entreprise Slamm Bergeroux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Colombier	sur 10 m en face du n° 47	A partir du jeudi 22 mars 2018 jusqu'au dimanche 22 avril 2018
3747	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Desaix	entre la rue du Lac et la rue des Cuirassiers	A partir du mercredi 21 mars 2018 jusqu'au jeudi 31 mai 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Lac	sur 100 m, au Nord de la rue Paul Bert	
				Rue Desaix	entre la rue du Lac et la rue des Cuirassiers	
			Rue du Lac	sur 100 m, au Nord de la rue Paul Bert		
3748	Entreprise Manudem Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès d'un camion au Centre de Cancérologie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Edouard Nieuport	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Bataille et le n° 5	Le samedi 24 mars 2018
3749	Entreprise Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Rize	sur 30 m, au droit du n° 31	Les mercredi 21 mars 2018 et jeudi 29 mars 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 31	
3750	Entreprise Bonnefond	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la place réservée aux personnes à mobilité réduite devra être reportée par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux	Rue Sainte-Hélène	côté pair, sur 5 m au droit du n° 24	Le jeudi 22 mars 2018, de 7h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 10 m à l'Ouest de la rue Victor Hugo	
					côté pair, sur 5 m au droit du n° 24	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3751	Entreprise Somelec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite	Rue Bonnefoi	trottoir Ouest, sur 30 m entre le n° 4 et la rue Paul Bert	Le jeudi 22 mars 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le n° 4 et la rue Paul Bert	Le vendredi 23 mars 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m entre le n° 4 et la rue Paul Bert	Le vendredi 23 mars 2018, de 7h30 à 19h
3752	Entreprise Tremabat/Vanitube	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux urgents sur fuite de chauffage urbain	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Garibaldi	contre allée Est, sens Sud/Nord entre la rue du Pensionnat et la place des Martyrs de la Résistance	Les jeudi 22 mars 2018 et vendredi 23 mars 2018, de 7h à 17h
3753	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau HTA sous chaussée	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de Créqui	sur 30 m au Sud de l'avenue Félix Faure	A partir du lundi 26 mars 2018 jusqu'au vendredi 1 juin 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté Est, sur 30 m au Sud de l'avenue Félix Faure	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
3754	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau HTA sous chaussée	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Duguesclin	entre le n° 314 et le n° 320	A partir du lundi 26 mars 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018
				Rue Clair Tisseur	sur 40 m à l'Ouest de la rue Rachais	
				Rue Rachais	sur 20 m de part et d'autre de la rue Clair Tisseur	
					sur 30 m au Sud de la rue Alphonse Daudet	
				Rue Duguesclin	entre le n° 314 et le n° 320	
				Rue Rachais	sur 30 m au Sud de la rue Alphonse Daudet	
			sur 20 m de part et d'autre de la rue Clair Tisseur			
			Rue Clair Tisseur	sur 40 m à l'Ouest de la rue Rachais		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Duguesclin	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 314 et le n° 320	
				Rue Clair Tisseur	côté Nord, sur 40 m à l'Ouest de la rue Rachais	
Rue Rachais	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre de la rue Clair Tisseur					
	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Sud de la rue Alphonse Daudet					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3755	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau HTA sous chaussée	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Montesquieu	sur 20 m à l'Ouest de la rue de la Madeleine	A partir du lundi 26 mars 2018 jusqu'au mardi 15 mai 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté Nord, sur 20 m à l'Ouest de la rue de la Madeleine	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3756	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Verriers	sur 20 m au droit du n° 5	A partir du lundi 26 mars 2018 jusqu'au lundi 16 avril 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 5	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3757	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable	Rue du Vivier	sens Nord/Sud, sur 30 m au Sud de l'avenue Berthelot	A partir du lundi 26 mars 2018 jusqu'au vendredi 13 avril 2018
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur 30 m au Sud de l'avenue Berthelot	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté Est, sur 30 m au Sud de l'avenue Berthelot	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
3758	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	l'accès et le stationnement seront autorisés	Rue de la République	entre la place Bellecour et la place des Cordeliers	A partir du lundi 26 mars 2018 jusqu'au vendredi 6 avril 2018
3759	Association France Prévention	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement d'un véhicule de radiologie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue André Philip	côté pair, sur 20 m en face du n° 245	Le lundi 26 mars 2018, de 12h à 18h30
3760	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins de l'entreprise	Rue des Docks	sur 15 m au droit du n° 53	A partir du lundi 26 mars 2018 jusqu'au vendredi 6 avril 2018, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m au droit du n° 53	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 26 mars 2018 jusqu'au vendredi 6 avril 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3761	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de plantations d'arbres	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Leclerc	dans les deux sens de circulation, entre la rue Gustave Nadaud et la rue des Girondins	A partir du lundi 26 mars 2018 jusqu'au vendredi 30 mars 2018, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Gustave Nadaud et la rue des Girondins	A partir du lundi 26 mars 2018 jusqu'au vendredi 30 mars 2018
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
3762	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage (démontage de grue)	la circulation des piétons sera interdite	Rue Camille	trottoir impair, entre le n° 21 et la rue Julien	Les lundi 26 mars 2018 et mardi 27 mars 2018, de 8h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre le cours Docteur Long et la rue Julien	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, entre le n° 21 et la rue Julien	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ferdinand Buisson	des deux côtés, sur 15 m à l'Ouest de la rue Camille	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «Stop»	Rue Camille	au débouché sur le cours Docteur Long	
3763	Entreprise la Fnac	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une séance de dedicaces à la FNAC	l'installation de barrières sera autorisée	Rue de la République	entre les n° 85 et n° 81	Le samedi 17 mars 2018, de 12h30 à 19h
3764	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Quai Jaÿr	promenade Est, des deux côtés de la promenade, entre la rue Masaryk et face n° 13	A partir du lundi 26 mars 2018 jusqu'au vendredi 6 avril 2018, de 7h30 à 16h30
3765	Entreprise Sogetrel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de dépose de câble télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Domer	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 51 et n° 53	A partir du lundi 26 mars 2018 jusqu'au mercredi 28 mars 2018
					côté pair, entre le n° 62 et n° 72	
				Grande Rue de la Guillotière	côté pair, sur 10 m au droit du n° 202	
				Rue du Brigadier Voituret	des deux côtés, entre la rue Jaboulay et la rue Parmentier	
				Grande Rue de la Guillotière	des deux côtés, entre la rue Claude Veyron et le boulevard des Tchécoslovaques	
	Rue Domer	des deux côtés, entre la rue Garibaldi et la grande rue de la Guillotière				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3766	Entreprise Société de Production Frenzy Paris	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage de film publicitaire	le stationnement des véhicules immatriculés EC 556 EJ, DF 975 ZC, ER 412 RX, DF 695 ZC, DZ 731 ZV sera autorisé	Quai Victor Augagneur	sur les Berges aux abords du pont de la Guillotière	A partir du mardi 20 mars 2018 jusqu'au jeudi 22 mars 2018, de 8h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bleton	des deux côtés, sur 30 m à l'Est des escaliers	A partir du mardi 20 mars 2018, 6h, jusqu'au jeudi 22 mars 2018, 23h59
				Rue Lemot	côté pair, du n° 6 jusqu'à la place Colbert	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Louis Chazette	chaussée Ouest, côté Est sur 6 emplacements	
				Avenue Jean Jaurès	au droit du n° 264, sur 5 emplacements à l'exception de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite	
					au droit du n° 267, sur 10 m	
Cours Général Giraud	sur le parking situé dans la contre allée, sur les 6 premiers emplacements en épi, à l'Ouest de la place Rouville					
Rue Jean Carriès	en face du n° 3, sur 6 emplacements situés à l'Est de l'aire de livraison					
3767	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Auguste Chollat	sur 50 m à l'Ouest de la route de Vienne	A partir du lundi 26 mars 2018 jusqu'au lundi 9 avril 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, sur 50 m à l'Ouest de la route de Vienne	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3768	Entreprise Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion bras	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Antoine Salles	entre la rue Gentil et la place des Cordeliers	Le lundi 26 mars 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le n° 16 et la place des Cordeliers	
			l'entrée et la sortie du parking LPA devront être maintenues en permanence		entre la rue Gentil et la place des Cordeliers	
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité «Stop»	Rue Saint-François de Salles	au débouché sur la rue Gentil	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3769	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Béchévelin	entre la rue Montesquieu et la rue Jangot	A partir du lundi 26 mars 2018 jusqu'au vendredi 13 avril 2018
				Rue Féliссent		
				Rue Amédée Lambert		
				Rue Mazagran		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Amédée Lambert		
				Rue Féliссent		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Béchévelin	entre la rue Montesquieu et la rue Jangot	
				Rue Saint-Michel	entre la rue Chalopin et la rue Sébastien Gryphe	
				Rue Mazagran		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Amédée Lambert	des deux côtés de la chaussée	
				Rue Féliссent		
				Rue Mazagran		
Rue Béchévelin	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Montesquieu et la rue Jangot					
Rue Saint-Michel	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Sébastien Gryphe et la rue Chalopin					
3770	L'établissement Chocolaterie Richart	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Franklin Roosevelt	au droit du n° 35, sur une longueur de 4,40 m. (stationnement en épi)	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3771	Entreprise Rampa Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon/ Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Antoine Charial	des deux côtés, sur 20 m au droit du n°2	A partir du lundi 26 mars 2018 jusqu'au vendredi 6 avril 2018
3772	L'établissement la Maison Thai	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masséna	au droit du n° 85, sur une longueur de 8 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3773	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SNCF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Paul Bert	sens Ouest/Est, voie Sud entre le pont SNCF et la rue de la Villette	Le lundi 26 mars 2018, de 9h30 à 12h30
						Le jeudi 29 mars 2018, de 9h30 à 12h30
						Le mercredi 28 mars 2018, de 9h30 à 16h
3774	Entreprise Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Free	la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Plat	entre la rue Sala et la place Bellecour	A partir du lundi 26 mars 2018 jusqu'au vendredi 30 mars 2018, de 0h à 6h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3775	L'établissement Kewee la Saladerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Juliette Récamier	au droit du n° 3, sur une longueur de 10 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3776	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Docteur Alberic Pont	au droit du n° 28 bis	A partir du jeudi 22 mars 2018 jusqu'au lundi 26 mars 2018
3777	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Abondance	sur 30 m, au droit du n° 27 côté impair, sur 30 m au droit du n° 27	A partir du lundi 26 mars 2018 jusqu'au vendredi 13 avril 2018
3778	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à 2 voies	Rue de Bonnel	entre la rue de la Villette et le pont SNCF	A partir du lundi 19 mars 2018 jusqu'au vendredi 6 avril 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie	Rue de la Villette	dans les deux sens de circulation, entre la rue Bonnel et la rue Riboud	A partir du lundi 19 mars 2018 jusqu'au vendredi 13 avril 2018
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue de Bonnel	contre-allée Taxi, sur 20 m à l'Ouest de la rue de la Villette	A partir du lundi 19 mars 2018 jusqu'au vendredi 6 avril 2018
3779	L'établissement Restaurant Kiwee	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Juliette Récamier	au droit du n° 3, sur une longueur de 8,30 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3780	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance du réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Général Giraud	sur 20 m à l'Ouest de la place Rouville	A partir du mercredi 21 mars 2018 jusqu'au vendredi 23 mars 2018
3781	Entreprise Rhône Forez Paysages	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élargage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Vitton	sur 15 m au droit du n° 66	A partir du jeudi 22 mars 2018 jusqu'au vendredi 23 mars 2018
3782	Entreprise Proef France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Lalande	sur 10 m, entre les n° 7 et 11	A partir du jeudi 22 mars 2018 jusqu'au vendredi 30 mars 2018, de 8h à 17h
				Boulevard Jules Favre	sur 10 m, au droit du n° 1	
3783	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de l'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Martinière	sur le trottoir situé au droit de la zone de chantier, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du jeudi 22 mars 2018 jusqu'au mercredi 28 mars 2018, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du bâtiment de la «Halle de la Martinière», lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, au droit du bâtiment de la «Halle de la Martinière»	
3784	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Louis Jasseron	côté impair, sur 15 m au droit du n° 13	Le lundi 26 mars 2018, de 8h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3785	Ville de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une visite officielle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Mer-moz	sur l'intégralité du parking situé au droit du n° 12	A partir du mercredi 21 mars 2018, 20h, jusqu'au jeudi 22 mars 2018, 20h
3786	Entreprise Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de marquage sur chaussée	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Paul Cazeneuve	entre le boulevard des Etats Unis et la rue Pierre Delore	A partir du lundi 19 mars 2018 jusqu'au vendredi 23 mars 2018, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
3787	Entreprise France Construction Immo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	sur 10 m, au droit du n°29	A partir du vendredi 16 mars 2018 jusqu'au lundi 16 avril 2018
3788	Entreprise Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de marquage de chaussée	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue du Béguin	sur 20 m face n° 14	A partir du lundi 19 mars 2018 jusqu'au vendredi 23 mars 2018, de 8h à 17h
			entre le n° 6 et le n° 2			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 20 m face n° 14	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 6 et le n° 2	
					côté impair, sur 20 m face n° 14	
					côté pair, entre le n° 6 et le n° 2	
3789	La Métropole de Lyon - Service des tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des manœuvres de sécurité	la circulation des véhicules sera interdite	Tunnel Marius Vivier Merle		A partir du lundi 19 mars 2018, 22h, jusqu'au mardi 20 mars 2018, 3h
3790	Entreprise Axima	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	entre 07H00 et 12H00, la signalisation tricolore sera remise en fonctionnement	Boulevard de Bal-mont	au débouché du site propre Bus	Le mardi 20 mars 2018
3791	Entreprise Citadines Apart Hôtel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue François Garcin	côté impair, sur 10 m au droit du n° 5 (sur emplacement desserte)	Le jeudi 22 mars 2018
3792	Entreprise Mancipoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de Télécoms Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Benoist Mary	sur 15 m, au droit des trappes d'accès aux chambres d'un réseau de Télécoms situées entre le n° 3 et le n° 49	A partir du lundi 19 mars 2018 jusqu'au samedi 31 mars 2018, de 21h à 6h
				Avenue Barthélémy Buyer	sur 15 m, au droit des trappes d'accès aux chambres d'un réseau de télécoms situées entre le n° 40 et la commune de Tassin la Demi-Lune	
				Rue Benoist Mary	sur 10 m, de part et d'autre des trappes d'accès aux chambres d'un réseau de télécoms situées entre le n° 3 et le n° 49	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet		
3793	Entreprise Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de marquage de chaussée	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Raulin	entre le n° 45 et l'avenue Berthelot	A partir du lundi 19 mars 2018 jusqu'au vendredi 23 mars 2018, de 8h à 17h		
					entre la rue Professeur Grignard et le n° 35			
					entre le n° 36 et n° 38			
					entre la rue Professeur Grignard et le n° 35			
		la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le n° 36 et n° 38				
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 45 et l'avenue Berthelot			
					côté pair, entre le n° 36 et n° 38			
					côté impair, entre le n° 45 et l'avenue Berthelot			
					côté impair, entre la rue Professeur Grignard et le n° 35			
3794	Entreprise Essence Ciel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en toiture à l'aide d'un camion grue	la circulation des piétons devra être gérée par un homme trafic	Rue Julien	trottoir impair, sur 30 m au droit du n° 43	Le vendredi 23 mars 2018, de 9h à 13h		
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens				entre la place Ronde et la rue Camille	
			la circulation des véhicules sera interdite				des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 43	Le vendredi 23 mars 2018, de 7h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				au droit du n° 43	Le vendredi 23 mars 2018, de 9h à 13h
			l'entreprise devra se coordonner avec le chantier à proximité. l'accès pour les livraisons de chantier devra être maintenu					
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité «Stop»				au débouché sur la place Ronde	
3795	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance du réseau d'eau	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Pleney	lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 19 mars 2018 jusqu'au jeudi 22 mars 2018, de 8h à 17h30		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			des deux côtés de la chaussée au droit des n° 2 à 6	A partir du lundi 19 mars 2018 jusqu'au jeudi 22 mars 2018	
3796	Entreprises Wani-tube - Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparations d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur les bandes cyclables dans les deux sens au droit de la fouille	Allée Pierre de Coubertin		sur 10 m de part et d'autre du n° 18		
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite				A partir du lundi 19 mars 2018 jusqu'au lundi 14 mai 2018	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h					
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant					côté pair, sur 10 m de part et d'autre du n° 18

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
3797	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Paul Sédallian	côté Est, sur 10 m au droit du n° 3	A partir du lundi 19 mars 2018 jusqu'au vendredi 23 mars 2018	
3798	Entreprise Collet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance du réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Bon Pasteur	entre la montée de Vauzelle et le n° 11	A partir du mercredi 21 mars 2018 jusqu'au vendredi 30 mars 2018	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
3799	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public Ville de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Mazagan	des deux côtés de la chaussée	A partir du lundi 19 mars 2018 jusqu'au vendredi 30 mars 2018	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h				
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
3800	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Boulevard des Etat-Unis	chaussée Nord, sur 50 m de part et d'autre de la rue Professeur Beauvisage	A partir du lundi 19 mars 2018 jusqu'au vendredi 13 avril 2018	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		chaussée Sud, sur 50 m de part et d'autre de la rue Professeur Beauvisage		
					chaussée Nord, sur 50 m de part et d'autre de la rue Professeur Beauvisage		
3801	Entreprise Essence Ciel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en toiture à l'aide d'un camion grue	la circulation des piétons devra être gérée par un homme trafic	Rue Julien	trottoir impair, sur 30 m au droit du n° 43	Le mardi 3 avril 2018, de 9h à 13h	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la place Ronde et la rue Camille		
			la circulation des véhicules sera interdite			des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 43	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 43		Le mardi 3 avril 2018, de 9h à 13h
			l'entreprise devra se coordonner avec le chantier à proximité. l'accès pour les livraisons de chantier devra être maintenu				
les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité «Stop»							
3802	Entreprise Varrault Père et Fils	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Lieutenant Colonel Prévost	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 9	Le mercredi 21 mars 2018, de 7h à 18h	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3803	Entreprise Proef France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de Télécoms Free	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Président Edouard Herriot	entre la rue Joseph Serlin et la rue du Bât d'Argent	Les lundi 26 mars 2018 et mardi 27 mars 2018, de 22h à 5h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Platière	entre le n° 14 et la rue Paul Chénard	Le jeudi 22 mars 2018, de 7h30 à 17h30
				Place Meissonnier	entre le n° 3 et la rue Paul Chénard	
3804	Entreprise Ht'P	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de graffiti	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Philibert Delorme	sur 15 m, au droit du n° 1	Les jeudi 22 mars 2018 et vendredi 23 mars 2018, de 7h à 16h
3805	Entreprise Proef France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de Télécoms Free	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue du Bât d'Argent	entre la rue du Président Edouard Herriot et la rue de la République	Les vendredi 23 mars 2018 et samedi 24 mars 2018, de 1h à 4h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
3806	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Duguesclin	sur 15 m, de part et d'autre du n° 11	A partir du vendredi 23 mars 2018 jusqu'au mercredi 11 avril 2018, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du vendredi 23 mars 2018 jusqu'au mercredi 11 avril 2018
3807	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la signalisation tricolore sera remise en fonctionnement	Avenue Lacasagne	au carrefour avec la rue Bara	Le vendredi 23 mars 2018
3808	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Montée des Carmélites	entre la rue Neyret et la rue Pierre Blanc	A partir du samedi 17 mars 2018, 16h30, jusqu'au samedi 17 mars 2018, 17h30
			la circulation des véhicules sera interdite			A partir du samedi 17 mars 2018, 7h30, jusqu'au vendredi 23 mars 2018, 17h30
3809	Établissement Lycée Chevreul Lestonnac	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la dépose d'un calicot, au moyen d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel du Lycée	Boulevard des Tchecoslovaques	trottoir Ouest, sur 30 m au droit du n° 2	Le mardi 20 mars 2018, de 9h à 12h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		sur 30 m au droit du n° 2	
3810	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Sathonay	sur 5 m au droit du n° 1	A partir du lundi 19 mars 2018 jusqu'au vendredi 30 mars 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3811	Entreprise Altead	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Rosière	trottoir Est, sur 20 m de part et d'autre du n° 1	Le mardi 20 mars 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m de part et d'autre du n° 1	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre du n° 1	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3812	Entreprise Cogepa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Président Edouard Herriot	sur 7 m sur la zone de desserte située au droit du n° 9	A partir du lundi 19 mars 2018 jusqu'au jeudi 29 mars 2018
3813	Entreprise Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Quai Paul Sédallian	trottoir Ouest, sur 40 m au Nord de la rue des Muriers	Le mercredi 21 mars 2018, de 9h à 16h
			la grue auxiliaire de l'entreprise Médiaco sera autorisée		sens Nord/Sud, sur 50 m au Nord de la rue des Muriers	
			la piste cyclable sera interrompue			
			le cheminement piétons s'effectuera sur la piste cyclable et sera balisé et sécurisé par l'entreprise Médiaco			
3814	Entreprise Blanc Gilbert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Lanterne	sur 4 m au droit du n° 8	A partir du lundi 19 mars 2018 jusqu'au vendredi 30 mars 2018
3815	Entreprise Qualizinc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Flesselles	sur 15 m au droit du n°26	A partir du lundi 19 mars 2018 jusqu'au mardi 17 avril 2018
3816	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'un réseau de galeries souterraines	la circulation des piétons sera interdite	Montée Saint-Barthélémy	sur 75 m, sur le trottoir situé en face des n° 43 / 45, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du lundi 19 mars 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 75 m, au droit des n° 43 / 45	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 75 m, des deux côtés de la chaussée, au droit des n° 43 / 45	
3817	Entreprise Comag	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Tramassac	entre la rue Jean Carriès et la rue Mourguet	Le lundi 19 mars 2018, de 12h à 17h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3818	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchements Enedis pour le Sytral C3	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Lafayette	dans l'emprise de chantier INFRA sur 20 m de part et d'autre de la rue Ney (stationnement autorisé)	A partir du lundi 19 mars 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018, de 8h à 17h
				Rue Ney	des 2 côtés de la chaussée, sur 20 m au Nord du Cours Lafayette	
3819	Entreprise Alman	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Marseille	sur 40 m au droit du n° 83	Le jeudi 22 mars 2018, de 9h à 17h
			la piste cyclable sera interdite		sens Sud/Nord, entre l'avenue Berthelot et la rue Professeur Grignard	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 40 m au droit du n° 83	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 40 m au droit du n° 83	
3820	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules 2 Roues sera interrompue sur la bande cyclable	Boulevard des Etat-Unis	sens Sud/Nord, entre le n° 9 et le n° 5	A partir du vendredi 23 mars 2018 jusqu'au vendredi 6 avril 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Nord/Sud, entre le n° 8 et le n° 22	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sens Sud/Nord, entre le n° 9 et le n° 5	
					côté pair, entre le n° 8 et le n° 22	
		côté impair, entre le n° 5 et le n° 9				
3821	Institution Notre Dame des Minimes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité et l'accès de véhicules lourds à une zone de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Aqueducs	des deux côtés de la chaussée sur 15 m, au droit de l'accès provisoire au n° 65 situé en face du n° 56	A partir du lundi 19 mars 2018
3822	Entreprise Silvadom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Verlet Hanus	côté impair, sur 10 m au droit du n° 3	A partir du lundi 19 mars 2018 jusqu'au samedi 14 avril 2018
3823	Mairie du 8ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un défilé de carnaval	un défilé sera autorisé sur les trottoirs	Rue Docteur Armand Gelibert		Le mardi 20 mars 2018, de 14h à 16h
				Rue Antoine Lumière		
				Rue Léo et Maurice Trouilhet		
				Rue Saint-Maurice		
				Rue du Premier Film		
3824	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de démolition de caissons	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Servient	trottoir Sud, sur 20 m à l'Ouest du boulevard Marius Vivier Merle	Le lundi 19 mars 2018
3825	Entreprise Gripp Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Forces	côté pair, sur 10 m au droit du n° 2	Le jeudi 22 mars 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3826	Entreprises Aximum - Spie - Electriox - Id Verde -Tso Catenaire - Bouygues Energie - Mdo - Seri - Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un balisage et d'aménagement de voirie dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Challemeil Lacour	chaussée Nord, entre la route de Vienne et la rue Champagneux	A partir du lundi 26 mars 2018 jusqu'au lundi 14 mai 2018
			la circulation des véhicules sera autorisée à double sens			
			la circulation des véhicules sera interdite sauf accès riverains et livraisons			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3827	L'école Primaire Les Geraniums	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un défilé de carnaval	un défilé sera autorisé sur les trottoirs	Avenue Rosa Parks		Le mardi 20 mars 2018, de 10h à 11h
				Rue Victor Schoelcher		
				Rue de Beer Sheva		
				Place Abbé Pierre		
				Rue Marcel Cerdan		
				Avenue de la Sauvagarde		
				Rue Marcel Cerdan		
				Place Abbé Pierre		
				Rue Victor Schoelcher		
Le mardi 20 mars 2018, de 15h à 16h						
Le mardi 20 mars 2018, de 10h à 11h						
3828	Entreprise Kom 9 Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Roux Soignat	côté impair, sur 10 m au droit du n° 7	Le vendredi 23 mars 2018
3829	Entreprise Carrelages et Créations	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Franklin	côté impair, sur 10 m au droit du n° 39	A partir du lundi 26 mars 2018 jusqu'au dimanche 1 avril 2018
3831	Entreprise Engie Ineo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Villon	sur 30 m au Nord de la rue Marius Berliet	Le lundi 26 mars 2018, de 9h à 16h
				Rue Marius Berliet	sens Est/Ouest, sur 30 m de part et d'autre de la rue Villon	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Villon	sur 30 m au Nord de la rue Marius Berliet	
				Rue Marius Berliet	sens Est/Ouest, sur 30 m de part et d'autre de la rue Villon	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3832	Entreprise Tremabat/Vanitube	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux urgents sur fuite de chauffage urbain	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Garibaldi	contre allée Est, sens Sud/Nord entre la rue du Pensionnat et la place des Martyrs de la Résistance	Le lundi 26 mars 2018, de 7h à 17h
3833	Entreprise A Dictum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marc Bloch	côté impair, entre le n° 31 et le n° 33	A partir du lundi 26 mars 2018 jusqu'au mardi 27 mars 2018
3834	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Professeur Paul Sisley	entre la rue Roger Brechan et la rue du Dauphiné	A partir du lundi 26 mars 2018 jusqu'au jeudi 26 avril 2018
3835	L'école John Kennedy	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un défilé	un défilé sera autorisé sur les trottoirs	Rue Jean Sarrazin	(arrivée) (5)	Le mercredi 21 mars 2018, de 9h30 à 10h30
				Avenue Paul Santy	(2)	
				Rue de la Concorde	(4)	
				Rue Jean Sarrazin	(départ) (1)	
				Rue Varichon	(3)	
3836	Entreprise Sncpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Montesquieu	sur 25 m au droit du n° 15	A partir du lundi 26 mars 2018 jusqu'au vendredi 6 avril 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 25 m au droit du n° 15	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 15	
			un pont lourd sera positionné sur la fouille hors période du chantier afin de préserver le cheminement piétons et la circulation des véhicules			
3837	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	des ponts lourds devront être positionnés sur les fouilles pendant les périodes d'activités du chantier	Place de la République	au droit du n°55	A partir du lundi 26 mars 2018 jusqu'au vendredi 6 avril 2018, de 7h30 à 16h30
			la circulation des piétons sera interdite au droit du chantier			
			l'accès et le stationnement seront autorisés			
3838	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Montesquieu	entre la rue Sébastien Gryphe et la rue Chalopin	A partir du lundi 26 mars 2018 jusqu'au vendredi 30 mars 2018, de 7h à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite		au débouché sur la rue Sébastien Gryphe	
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «Stop»			
			une déviation sera mise en place lors de la fermeture de la rue Montesquieu, par les rues :	Rue Sébastien Gryphe, - Grande rue de la Guillotière et rue Chalopin		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3839	Entreprise Sncpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Orange	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Rue des Docteurs Cordier	entre la rue Pierre Termier et la rue S. Simondan	A partir du lundi 26 mars 2018 jusqu'au vendredi 6 avril 2018, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3840	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Julien	entre le n° 48 et la rue Camille	A partir du lundi 26 mars 2018 jusqu'au jeudi 29 mars 2018, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 48 et la rue Camille	
3841	Association La Confédération des Petites et Moyennes Entreprises du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une soirée caritative	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée Nicolas de Lange	des deux côtés, entre la place de Fourvière et les n° 8-10, à l'exception des emplacements réservés au détenteur de l'autorisation de voirie n° 2017C16032	Le jeudi 22 mars 2018, de 10h à 23h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place de Fourvière	dans son intégralité, chaussées Nord, Ouest et Sud à l'exception des emplacements réservés aux détenteurs des autorisations de voirie n° 2017C15992 et 2017C15831	Le jeudi 22 mars 2018, de 10h à 23h30
				Rue Roger Radisson	côté pair, entre la place de Fourvière et la rue Cléberg, à l'exception des emplacements réservés aux autocars	
				Rue Cleberg	entre la rue Roger Radisson et la montée Cardinal de Decourtray, à l'exception des emplacements réservés aux autocars	
3842	Entreprise Folghe- ra et Belay	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le démontage d'un échafaudage	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de L'Abbé	dans le sens Sud/ Nord	Les mardi 20 mars 2018 et mercredi 21 mars 2018, de 9h à 16h
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «Stop»		au débouché sur la rue des Capucins	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3843	Mandarin Productions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage de film	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Bellecour	contre-allée Ouest, au droit du n° 35 sur 15 m, côté Ouest sauf pour les véhicules loges de la société de production	A partir du jeudi 15 mars 2018, 16h, jusqu'au vendredi 16 mars 2018, 11h
				Rue Dugas Montbel	côté Nord, entre le cours Charlemagne et la rue Gillibert, sauf pour les véhicules techniques de la société de production	Le mardi 20 mars 2018, de 6h à 15h
				Place Antonin Poncet	partie Ouest	Le dimanche 18 mars 2018, de 6h à 23h30
3844	Entreprise Mandarin Productions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage de film	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Saint-Paul	au droit du n° 2 sur 20 m	Le lundi 19 mars 2018, de 10h à 18h
				Place Abbé Larue	sur les emplacements situés en face et à l'Est du n° 5	Le lundi 19 mars 2018, de 0h à 19h
					sur le parking, situé en face du n° 1, les 2 rangées d'emplacements en bataille sur 15 m	Le lundi 19 mars 2018, de 0h à 17h
3845	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins et de la configuration de la chaussée	Rue de Bourgogne	entre la rue de la Corderie et l'avenue du 25ème RTS	A partir du mardi 27 mars 2018 jusqu'au vendredi 30 mars 2018, de 0h à 5h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
3846	Entreprise Alliance Ecoconstruction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bouteille	sur 15 m au droit du n° 22	A partir du mardi 20 mars 2018 jusqu'au mardi 3 avril 2018
3847	Entreprise Js Net	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Quai Joseph Gillet	au droit de l'immeuble situé au n° 56	Le mardi 20 mars 2018, de 9h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3848	Entreprise Theobora	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération Volvo	le stationnement d'un camion américain du type stepvan sera autorisé	Place Jules Ferry		Le jeudi 22 mars 2018, de 8h à 19h
3849	Entreprise LDLC .Com	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'inauguration d'une boutique	des installations seront autorisées	Avenue Jean Jaurès	sur le trottoir, au droit du n° 4	Le lundi 23 avril 2018, de 17h à 23h
						Les vendredi 23 mars 2018 et samedi 24 mars 2018, de 9h à 20h
3850	Conseil de Quartier Bachut / Transvaal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Printemps du Bachut	des animations seront autorisées	Place du Onze Novembre 1918	(montage dès 13h)	Les vendredi 4 mai 2018 et vendredi 11 mai 2018, de 15h à 19h
						Les vendredi 6 avril 2018 et vendredi 13 avril 2018, de 15h à 19h
						Les vendredi 20 avril 2018 et vendredi 27 avril 2018, de 15h à 19h
						Les vendredi 23 mars 2018 et vendredi 30 mars 2018, de 15h à 19h
			le stationnement de véhicules sera autorisé			Les vendredi 20 avril 2018 et vendredi 27 avril 2018, de 13h à 20h
			Les vendredi 23 mars 2018 et vendredi 30 mars 2018, de 13h à 20h			
			Les vendredi 4 mai 2018 et vendredi 11 mai 2018, de 13h à 20h			
Les vendredi 6 avril 2018 et vendredi 13 avril 2018, de 13h à 20h						
3851	Ville de Lyon - Direction des Evénements et Animations	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'inauguration de la fontaine Bartholdi	des animations seront autorisées	Place des Terreaux		Le jeudi 22 mars 2018, de 18h30 à 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Président Edouard Herriot	au droit du n° 14 sur 15 m	Le jeudi 22 mars 2018, de 8h à 23h
			le stationnement des véhicules techniques du demandeur sera autorisé	Rue Joseph Serlin	entre la place des Terreaux et la rue de la République	
3852	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Camille Flammarion	côté pair, sur 10 m à droit de l'immeuble situé au n° 4	Le vendredi 23 mars 2018, de 8h à 17h
3853	L'hôpital des Charmettes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès à l'hôpital des ambulances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Charmettes	côté pair (Ouest), entre la rue de la Viabert et la commune de Villeurbanne	A partir du vendredi 23 mars 2018 jusqu'au vendredi 13 avril 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3854	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Puits Gaillot	sur la zone de desserte située au droit du n°5	A partir du samedi 24 mars 2018 jusqu'au vendredi 18 mai 2018
				Rue Romarin	entre la place des Terreaux et la rue Saint Catherine	
3855	Entreprise Essse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Grande Lessive	des installations seront autorisées	lot des Tanneurs	(Lyon 9e)	Le jeudi 29 mars 2018, de 8h30 à 19h
3856	La Mairie du 8ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Grande Lessive	des animations seront autorisées	Place du Onze Novembre 1918		Le jeudi 29 mars 2018, de 10h à 18h
				Place Général André		
				Place du Huit Mai 1945		
				Place Belleville		
3857	L'Association Sesame Autisme Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la journée internationale de sensibilisation à l'autisme	des installations seront autorisées une déambulation sera autorisée sur les trottoirs	Place Paul Duquaire		Le mardi 3 avril 2018, de 17h45 à 20h
					(arrivée)	Le mardi 3 avril 2018, de 18h30 à 19h
				Place Bellecour	(départ)	
				Rue Colonel Chambonnet		
				Passerelle du Palais de Justice		
				Place Antonin Gourju		
Quai des Célestins						
3858	Entreprise Idrs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Dumont d'Urville	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 1 et le n° 15	A partir du mardi 20 mars 2018 jusqu'au vendredi 23 mars 2018
				Rue du Chariot d'Or	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 9 et le n° 25	
				Rue Célu		
3859	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Thimonnier	lors de la phase de fermeture de la chaussée «Sud» de la place Gabriel Rambaud	A partir du mardi 20 mars 2018 jusqu'au mercredi 28 mars 2018, de 7h30 à 17h30
				Place Gabriel Rambaud	par tronçon de voies comprises entre 2 carrefours successifs selon la localisation du chantier	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de la Martinière	des 2 côtés de la chaussée au droit de la place Gabriel Rambaud	
					au droit de la place Gabriel Rambaud lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise sur ce tronçon de rue	
3860	Entreprise Light Air	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur à l'aide d'une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Rue Joliot Curie	sur le trottoir situé au droit de la zone d'activité de la nacelle élévatrice de personnes dans le carrefour avec l'impasse Secret	Le jeudi 22 mars 2018, de 7h à 17h
			l'accès, la circulation et le stationnement de la nacelle élévatrice de personnes du demandeur seront autorisés		sur les trottoirs situés dans le carrefour avec l'impasse Secret	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3861	Entreprises Nge/ Guintoli/ Gts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Tunnel Brotteaux Servient		A partir du samedi 17 mars 2018 jusqu'au lundi 30 avril 2018
3862	Market Prod	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du printemps des Docks	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Rambaud	en face du n° 49 jusqu'au n°50 sur 90 m	A partir du vendredi 23 mars 2018 jusqu'au dimanche 25 mars 2018, de 6h à 20h
			l'installation de 2 containers sera autorisée		au Nord-Est et au Sud- Ouest du bâtiment de la Sucrière	A partir du vendredi 23 mars 2018, 8h, jusqu'au dimanche 25 mars 2018, 20h
3863	L'Ecole Paul Bert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un carnaval	un défilé carnaval sera autorisé sur les trottoirs	Rue Antoine Charial	(4)	Le vendredi 23 mars 2018, de 9h à 10h30
				Rue Paul Bert	(Arrivée) (6)	
				Passage Meynis	(3)	
				Rue Paul Bert	(Départ n° 289) (1)	
				Rue Meynis	(2)	
				Rue Turbil	(5)	
3864	Conseil de Quartier Bachut / Transvaal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Printemps du Bachut	des animations seront autorisées	Place du Onze Novembre 1918	(montage dès 13h)	Les vendredi 18 mai 2018 et vendredi 25 mai 2018, de 15h à 19h
			le stationnement de véhicules sera autorisé			Les vendredi 1 juin 2018 et vendredi 8 juin 2018, de 15h à 19h
						Le vendredi 15 juin 2018, de 15h à 19h
						Le vendredi 15 juin 2018, de 13h à 20h
						Les vendredi 1 juin 2018 et vendredi 8 juin 2018, de 13h à 20h
						Les vendredi 18 mai 2018 et vendredi 25 mai 2018, de 13h à 20h
3865	Entreprise agence Tetro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une action humanitaire Soupe en Scène	des animations seront autorisées	Place de la République	parties Sud et Nord, bassin compris	Les vendredi 30 mars 2018 et samedi 31 mars 2018, de 10h à 20h
			des installations seront autorisées			A partir du lundi 26 mars 2018, 7h, jusqu'au dimanche 1 avril 2018, 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean de Tourmes	au droit du n°9, sur 4 emplacements	A partir du lundi 26 mars 2018 jusqu'au dimanche 1 avril 2018, de 7h à 23h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3866	L'école Maternelle André Philip	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un défilé Carnaval	un défilé sera autorisé sur les trottoirs	Rue de la Part Dieu	(4)	Le mardi 27 mars 2018, de 9h30 à 11h
				Rue Moncey	(2)	
				Place Guichard	(3)	
				Rue Dunois	(Départ n° 46) (1)	
				Rue André Philip	(5)	
3867	Entreprise la Fnac	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'installation de barrières dans le cadre de dédicaces à la FNAC	l'installation de barrières sera autorisée	Rue de la République	entre les n° 85 et n° 81	Le mardi 27 mars 2018, de 16h à 19h30
3868	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de montage d'une grue à tour à l'aide d'un camion autoporté	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Rosa Parks	trottoir Nord, au droit de l'emprise de chantier	Les jeudi 22 mars 2018 et vendredi 23 mars 2018
			la circulation des véhicules sera interdite		entre l'avenue de la Sauvegarde et la rue Marius Donjon	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Marius Donjon et l'avenue de la Sauvegarde	A partir du mercredi 21 mars 2018 jusqu'au vendredi 23 mars 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Marius Donjon et l'avenue de la Sauvegarde	
3869	Entreprise Onet Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble avec une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Crépet	trottoir Nord, entre le n° 17 et le n° 23	Le vendredi 23 mars 2018
			le cheminement piétons s'effectuera sur les emplacements de stationnement et sera balisé et sécurisé		côté Nord, entre le n° 17 et le n° 23	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair entre le n° 17 et le n° 23	
3870	Entreprise Loxam Lev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Commandant Charcot	sur 50 m sur le trottoir situé au droit de la façade du n° 8 (la gestion des piétons sera effectuée par le personnel de l'entreprise)	Le lundi 26 mars 2018, de 9h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		sur 50 m au droit de la façade du n° 8	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 75 m de part et d'autre du n° 8, dans les 2 sens de circulation	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 8	
3871	Entreprise Carre Phone	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue des Frères Lumière	côté pair, sur 15 m au droit du n° 88	Le vendredi 23 mars 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3872	Entreprise Sas Guiraud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue André Bollier	côté pair, sur 10 m entre le n° 112 et n° 114	A partir du lundi 26 mars 2018 jusqu'au jeudi 26 avril 2018
3873	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Saint-Vincent de Paul	trottoir Sud, sur 50 m à l'est de la route de Vienne	Le mardi 27 mars 2018
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Pierre Delore et la route de Vienne	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, entre la rue Pierre Delore et la route de Vienne	A partir du lundi 26 mars 2018 jusqu'au mercredi 28 mars 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Delore	côté impair, sur 15 m de part et d'autre de la rue Saint Vincent de Paul	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Vincent de Paul	au débouché de la rue Pierre Delore	Le mardi 27 mars 2018
3874	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public pour la Ville de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Avenue de Champagne	entre l'avenue Ben Gourion et la rue Maurice Bejart, sens Nord/Sud	A partir du lundi 26 mars 2018 jusqu'au vendredi 30 mars 2018, de 23h à 4h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
3875	Institution Notre Dame des Minimes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité et l'accès de véhicules lourds à une zone de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Aqueducs	des deux côtés de la chaussée sur 15 m, au droit de l'accès provisoire au n° 65 situé en face du n° 56	A partir du mardi 20 mars 2018 jusqu'au mercredi 20 mars 2019
3876	La Métropole de Lyon - Direction de la Voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	côté Ouest, sur 15 m au Nord de la rue Vaudrey	A partir du jeudi 22 mars 2018 jusqu'au mercredi 4 avril 2018
				Rue Saint-Maximin	côté Nord, sur 15 m face au n° 6	
3877	L'École Primaire des Tables Claudiennes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un défilé de carnaval	un défilé sera autorisé sur les trottoirs	Rue du Jardin des Plantes	(2)	Le mercredi 21 mars 2018, de 9h15 à 10h30
				Esplanade de la Grande Côte	(6)	
				Montée de la Grande Côte	(5)	
				Rue des Tables Claudiennes	(1) départ	
				Rue Burdeau	(4)	
Rue Lucien Sportisse	(3)					
3878	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Créqui	sur 30 m, au droit du n° 204	A partir du jeudi 22 mars 2018 jusqu'au vendredi 30 mars 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 204	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3879	Entreprise Lou Rugby	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un match de Rugby	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de la Police (sauf TCL 14h)	Allée Pierre de Coubertin	entre la rue du Vercors et la rue Jean Bouin	A partir du dimanche 25 mars 2018, 13h30, jusqu'au lundi 26 mars 2018, 1h
				Avenue Jean Jaurès	au Sud de l'avenue Tony Garnier	
				Rue Jean Bouin		
			la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de la Police (sauf TCL 14h)	Rue Jean Pierre Chevrot		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marcel Mérieux	côté Est, sur 15 m au Nord de l'avenue Tony Garnier, côté Ouest, sur 15 m au droit du n° 254 et côté Est, sur 20 m au Sud du Ninkasi (sauf pour les commerces ambulants)	A partir du dimanche 25 mars 2018, 7h, jusqu'au lundi 26 mars 2018, 1h
				Avenue Jean Jaurès	entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin	
Rue Jean Bouin	au Sud de l'allée Pierre de Coubertin					
	Allée Pierre de Coubertin	des 2 côtés de la rue du Vercors et la rue Jean Bouin				
3880	Entreprise Isopach France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Jaurès	côté pair, sur 5 m au droit du n° 8	A partir du lundi 26 mars 2018 jusqu'au mardi 10 avril 2018
3881	Association International Management Sportif Organisation Spectacles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la tournée des stars olympiques de patinage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Casimir Périer	sur l'emplacement réservé aux autocars devant la Patinoire	Le samedi 7 avril 2018, de 10h à 20h
3882	Entreprise Proef	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans une chambre Télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Charlemagne	côté pair, sur 10 m au droit du n° 42	Le mardi 27 mars 2018, de 8h à 17h
3883	Entreprise Ema Events	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Roadshow «Les experts de la Route «	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Carnot	au droit du n° 5 sur 15m	A partir du vendredi 30 mars 2018, 8h, jusqu'au samedi 31 mars 2018, 21h
			le stationnement d'un bus et des installations seront autorisés		(montage et démontage compris)	
			les animations seront autorisées			A partir du vendredi 30 mars 2018 jusqu'au samedi 31 mars 2018, de 10h à 18h
3884	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Quai Docteur Gailleton	sur 30 m, au droit du n° 20	Le jeudi 29 mars 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			Le jeudi 29 mars 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			sur les emplacements Taxi, au droit du n° 20, Hôtel Sofitel

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3885	La Chapelle de la Trinité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de manifestations culturelles	l'arrêt de 6 véhicules techniques sera autorisé pendant les opérations de manutention	Passage Menestrier		A partir du jeudi 19 avril 2018, 8h, jusqu'au vendredi 27 avril 2018, 16h
						A partir du dimanche 1 avril 2018, 8h, jusqu'au dimanche 8 avril 2018, 23h
3886	L'école Nationale des Beaux Arts de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du concours d'entrée	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Saint-Vincent	du n° 8 jusqu'à la rue de la Muette	A partir du mercredi 4 avril 2018 jusqu'au vendredi 6 avril 2018, de 6h à 20h
3887	Entreprise Colas Ra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Professeur Rochaix	des deux côtés, entre l'impasse Alexandre Aujas et l'avenue Lacassagne	A partir du lundi 26 mars 2018 jusqu'au lundi 9 avril 2018, de 7h à 17h
3888	Association la Maison de la Danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de spectacles	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Boileau	côté impair, du n° 3 à la rue Barrême	A partir du lundi 16 avril 2018, 7h, jusqu'au vendredi 20 avril 2018, 18h
				Rue du Lieutenant Colonel Prévost	côté impair, du n° 53 à la rue Morellet	
3889	Entreprise Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de cuisine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Saint-Antoine	sur 15 m, au droit du n° 30 (devant le restaurant le JOLS)	Le vendredi 30 mars 2018, de 22h à 6h
3890	Entreprise Eco Systemes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une collecte solidaire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bon Pasteur	au droit du n° 40 sur 2 emplacements	Le samedi 28 avril 2018, de 8h à 14h
				Place des Jacobins	au droit du n° 8 sur 2 emplacements	
				un barnum 3x3 sera autorisé	Esplanade de la Grande Côte Place des Jacobins	Le samedi 28 avril 2018, de 8h30 à 14h
3891	Entreprise La Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une réunion de collaborateurs	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Premier Film	sur le parking attenant au Hangar	Le mardi 26 juin 2018, de 8h à 19h
3892	Entreprise Las-soued	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Ferrandière	sur 5 m, à l'Ouest de la rue de Brest	A partir du lundi 26 mars 2018 jusqu'au lundi 2 avril 2018
3893	Entreprise La Direccte Auvergne Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un colloque	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Vercors	parking n° 4	Le mercredi 7 novembre 2018, de 8h à 18h
3894	Entreprise Colas Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Pierre Renaudel	sur 15 m, au droit du n° 3 (emplacements réservés à Rent a Car)	A partir du dimanche 1 avril 2018 jusqu'au samedi 30 juin 2018
				Rue de la Rize	sur 10 m, au droit des n° 29 à 31 (emplacements réservés à Rent a Car)	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3895	La Mairie du 7ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la première Nuit Nomade	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Simone de Beauvoir	entre la place du Traité de Rome et la rue Clément Marot	Le jeudi 22 mars 2018, de 19h à 22h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés, entre la place du Traité de Rome et la rue Clément Marot	Le jeudi 22 mars 2018, de 14h à 22h
3896	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours d'Herbouville	sens Nord / Sud, voie Est, entre le n° 20 à 17	A partir du vendredi 23 mars 2018 jusqu'au vendredi 30 mars 2018, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			sens Nord / Sud sur 20 mètres en face de l'immeuble situé au n° 18
3897	Entreprise Les Menuiseries de Saint-Germain	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Jules Ferry	sur 6 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 2	
3898	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Aqueducs	sur le parking situé en face du n°11, au «Sud» de l'allée de l'aurore	A partir du lundi 19 mars 2018 jusqu'au vendredi 23 mars 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3899	Entreprise Tp Dauphinois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Fulchiron	sur 30 m, au droit du chantier situé au n° 35	A partir du lundi 19 mars 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du mercredi 21 mars 2018 jusqu'au lundi 2 avril 2018
3900	Entreprise Comag	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Tramassac	entre la rue Jean Carriès et la rue Mourguet ponctuellement	A partir du mercredi 21 mars 2018 jusqu'au vendredi 13 avril 2018, de 7h à 17h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		entre la rue Jean Carriès et la rue Mourguet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3901	Entreprise Everest	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	la circulation des piétons sera interdite	Rue Bossuet	côté impair (Nord), entre le n° 27 et la rue Duguesclin	A partir du lundi 26 mars 2018 jusqu'au mercredi 28 mars 2018, de 8h à 17h
				Rue Duguesclin	côté impair (Est), entre le n° 105 et la rue Bossuet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	côté impair (Nord), entre le n° 27 et la rue Duguesclin	A partir du lundi 26 mars 2018 jusqu'au mercredi 28 mars 2018
				Rue Duguesclin	côté impair (Est), entre le n° 105 et la rue Bossuet	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3902	Entreprise Suez	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de canalisations	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Jules Ferry	entre le n° 14 bis et le n° 13 ter (devant le Comptoir et la Brasserie de l'Est)	A partir du lundi 26 mars 2018 jusqu'au jeudi 29 mars 2018
3903	Entreprise Laquet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pose de mobiliers urbains pour le compte du Sytral C3	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Cours Lafayette	sur trottoir, partie comprise entre le quai Général Sarrail et la rue Garibaldi	A partir du lundi 26 mars 2018 jusqu'au vendredi 30 mars 2018
3904	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'assainissement	la circulation des véhicules sera interdite	Rue d'Ypres	dans les deux sens de circulation entre la rue Philippe de Lassalle et l'impasse du Chalet	A partir du lundi 26 mars 2018, 7h30, jusqu'au vendredi 30 mars 2018, 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Impasse du Chalet	des deux côtés de la chaussée sur 30 m, au «Nord» de la rue d'Ypres	A partir du lundi 26 mars 2018 jusqu'au vendredi 30 mars 2018
3905	Entreprise Proef France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de Télécoms Free	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Longue	au droit du n° 21 à 23	Le lundi 26 mars 2018, de 7h30 à 17h30
3906	Entreprise Numéro Bis Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Juliette Récamier	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 35	A partir du lundi 26 mars 2018 jusqu'au vendredi 30 mars 2018, de 7h à 19h
3907	Entreprise Dreal Auvergne Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vauban	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 153	Le lundi 26 mars 2018, de 7h à 19h
3908	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Mère Elizabeth Rivet	sur 150 m, à «l'Est» de la rue Pierre Valdo	A partir du lundi 26 mars 2018 jusqu'au vendredi 30 mars 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée sur 150 m, à «l'Est» de la rue Pierre Valdo	
3909	Entreprise Ak Sablage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un compresseur non immatriculé	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bugeaud	sur 5 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 7	A partir du lundi 26 mars 2018 jusqu'au mercredi 28 mars 2018
3910	Entreprise Proef France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour le compte de Free	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Chemin de Choulians	sur 10 m, au droit des trappes d'accès à un réseau de Télécoms	A partir du lundi 26 mars 2018, 21h, jusqu'au mardi 27 mars 2018, 6h
				Quai Fulchiron	entre le n° 34 et le n° 41	
3911	L'Association Montchat Vert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une inauguration d'un compositeur de quartier	des animations seront autorisées	Avenue des Acacias	en face du n° 17, à l'entrée du parc Georges Bazin	Le samedi 24 mars 2018, de 15h à 17h
			des installations seront autorisées			Le samedi 24 mars 2018, de 14h à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3912	L'Association Lyon Olympique Echecs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation autour du Jeu d'Echecs	des animations seront autorisées	Place du Marché	au droit du n° 6, devant l'entrée principale de la Mairie	A partir du mercredi 4 avril 2018 jusqu'au vendredi 6 avril 2018, de 14h30 à 19h
						Le dimanche 8 avril 2018, de 14h30 à 19h
3913	Atelier Coulovrat Encadrement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vernissage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Richard Vitton	du n° 44 au n° 44 bis	Le jeudi 5 avril 2018, de 17h à 23h
3914	Entreprise Sas Eat Lim	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un marché fermier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Carnot	chaussée Est, côté Ouest, du n° 9 au n° 12, chaussée Nord, côté Sud et chaussée Ouest côté Est	A partir du jeudi 5 avril 2018, 8h, jusqu'au samedi 7 avril 2018, 21h
3915	L'école Maternelle Philibert Delorme	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un défilé carnaval	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Saint-Vincent de Paul		Le vendredi 6 avril 2018, de 10h30 à 11h
			une déambulation sera autorisée sur les trottoirs	Rue Audibert et Lavirotte	(départ n° 42)	Le vendredi 6 avril 2018, de 10h à 11h
				Rue Saint-Vincent de Paul	(4)	
				Place Belleville		
				Rue Audibert et Lavirotte	(6)	
				Rue Pierre Delore	(5)	
Route de Vienne	(2)					
3916	Entreprise Market Prod	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du marché de la mode vintage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Rambaud	en face du n°49 jusqu'au n°50	A partir du vendredi 6 avril 2018 jusqu'au dimanche 8 avril 2018, de 7h à 20h
			le stationnement d'un foodtruck dont les ventes seront exclusivement réservées aux participants du marché de la mode vintage et en aucun cas aux passants, sera autorisée		au Sud du bâtiment n° 50	Les samedi 7 avril 2018 et dimanche 8 avril 2018, de 10h à 19h
			l'installation de deux containers de signalétique sera autorisée		au Nord-Est et Sud-Ouest du bâtiment n°50	A partir du vendredi 6 avril 2018, 8h, jusqu'au dimanche 8 avril 2018, 23h
3917	L'Association Ostara	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation « Incroyables Comestibles »	des animations seront autorisées	Rue des Tanneurs	(Nord)	Le samedi 7 avril 2018, de 10h à 16h30
				Place Ferber		
			des installations seront autorisées	Place du Marché	au droit du n° 6, devant l'entrée principale de la Mairie et sur la pointe Ouest de la place, à l'Est de la rue Sergent Michel Berthet	Le samedi 7 avril 2018, de 8h à 18h
				Place Ferber		
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Tanneurs	(Nord)	Le samedi 7 avril 2018, de 7h à 17h			
Rue Sergent Michel Berthet	côté pair, le long de la Place Ferber					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3918	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite, et sur l'emplacement des places de stationnement libérées	Rue Philippe de Lassalle	côté impair (Ouest) sur 25 m, de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 82-84	A partir du lundi 26 mars 2018 jusqu'au vendredi 30 mars 2018, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair (Ouest) sur 25 m, de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 82-84	A partir du lundi 26 mars 2018 jusqu'au vendredi 30 mars 2018
3919	Entreprise Eiffage Energie Telecom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de Télécoms Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Terme	sur 15 m, au droit de la trappe d'accès à une chambre d'un réseau de Télécoms située au droit du n° 3	Les jeudi 22 mars 2018 et vendredi 23 mars 2018, de 7h30 à 17h30
3920	Entreprise Vita	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Remparts d'Ainay	côté pair, sur 10 m au droit du n° 20	Le mercredi 28 mars 2018, de 8h à 18h
3921	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place Carnot	sur 15 m, au droit du n°7	A partir du mardi 3 avril 2018 jusqu'au mercredi 18 avril 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m, au droit du n°7	A partir du mardi 3 avril 2018 jusqu'au mercredi 18 avril 2018, de 7h30 à 16h30
3922	Entreprise Mcl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Jean Moulin	sur 10 m, sur la zone de desserte située au droit des n° 5 / 6	A partir du jeudi 22 mars 2018 jusqu'au jeudi 5 avril 2018
3923	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Cours Franklin Roosevelt	au droit de l'immeuble situé au n° 42 - 44	Le lundi 26 mars 2018, de 8h30 à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la place Klébert et la rue Duguesclin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre le n° 40 et 46	Le lundi 26 mars 2018
3924	Entreprise Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des cycles sera interdite sur la piste cyclable à contresens et les usagers empruntant la piste cyclable devront circuler le pied à terre le long du chantier	Rue des Cuirassiers	à contresens sur 50 m, au Nord de la rue du Docteur Bouchut	A partir du lundi 26 mars 2018 jusqu'au mardi 27 mars 2018
			la circulation des piétons sera interdite		trottoir Ouest, sur 50 m au Nord de la rue du Docteur Bouchut	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie		côté Ouest, sur 30 m face au bâtiment de France 3	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3925	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue des Hérèdeaux	sur 20 m de part et d'autre du n° 29	A partir du mardi 27 mars 2018 jusqu'au vendredi 30 mars 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre du n° 29	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3926	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux de remplacement d'un transformateur Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Tourvielle	sur 20 m, au droit du transformateur Enedis situé au n° 22	Le mardi 27 mars 2018, de 8h à 16h30
				Avenue de Ménival	sur 20 m, au droit du transformateur Enedis situé au n° 40	
3927	Entreprise Loxam Lev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenance sur toiture à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue de l'Abbé Boisard	trottoir Nord, sur 30 m à l'Est de la rue Garibaldi	Le mardi 27 mars 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Garibaldi et le n° 24	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Garibaldi et le n° 24	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3928	Entreprise Vita Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Imbert Colomès	sur 15 m, au droit du n° 12	Le mardi 27 mars 2018, de 7h30 à 17h30
3929	L'établissement Français du Sang	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une collecte de sang	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Thiers	sur 35 m, au droit du n° 190	Le mardi 27 mars 2018, de 6h à 14h
3930	Entreprise Loxam Lev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur antennes relais à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Bonnefoi	sur 30 m, au Sud de la rue Paul Bert	Le lundi 26 mars 2018, de 7h30 à 18h
				Rue de l'Harmonie	sur 30 m, au droit du n° 12	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bonnefoi	des deux côtés, sur 30 m au Sud de la rue Paul Bert	Le mardi 27 mars 2018, de 12h à 18h
				Rue de l'Harmonie	des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 12	Le lundi 26 mars 2018, de 7h30 à 18h
3931	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux Enedis	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Boulevard de la Croix-Rousse	au droit du n° 152	A partir du lundi 26 mars 2018 jusqu'au vendredi 6 avril 2018
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		trottoir pair à «l'Est» de la rue Jean Baptiste Say	A partir du lundi 26 mars 2018 jusqu'au vendredi 6 avril 2018, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Baptiste Say	côté sur 15 m, au «Sud» du boulevard de la Croix-Rousse	A partir du lundi 26 mars 2018 jusqu'au vendredi 6 avril 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3932	Établissement Mubyotan	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duviard	côté pair, sur une longueur de 7 m, au droit du n° 6	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3933	Entreprise Dct	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pose et branchement de chambre Télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Inkermann	sur 15 m, en face de l'immeuble situé au n° 90	A partir du lundi 26 mars 2018 jusqu'au mercredi 4 avril 2018
3934	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Waldeck Rousseau	sur 15 m, de part et d'autre du n° 32	A partir du lundi 26 mars 2018 jusqu'au mardi 10 avril 2018
3935	Entreprise Sinctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de Gaz	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Laurent Carle	sur 20 m au droit du n° 4 côté impair, sur 20 m face au n° 4	A partir du mardi 27 mars 2018 jusqu'au vendredi 6 avril 2018
3936	Entreprise Champagne Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ney	sur 8 m, au droit de l'immeuble situé au n° 104	A partir du vendredi 23 mars 2018 jusqu'au dimanche 22 avril 2018
3937	Le Musée Chrd	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Marseille	sur 15 m en face du n° 99	Le mardi 27 mars 2018
3938	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la piste cyclable sera interrompue la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande Rue de la Guillotière	sur 30 m au droit du n° 200 des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 200	A partir du mercredi 28 mars 2018 jusqu'au vendredi 30 mars 2018, de 9h à 16h A partir du mercredi 28 mars 2018 jusqu'au vendredi 30 mars 2018
3939	Entreprise Bbe Développement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un événement sur la prévention routière «Allianz Prévention Tour»	des animations seront autorisées le stationnement d'un car-podium et des installations seront autorisés	Esplanade François Mitterrand		Le samedi 7 avril 2018, de 8h30 à 18h A partir du vendredi 6 avril 2018, 14h, jusqu'au samedi 7 avril 2018, 21h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3940	Entreprise Rhône Travaux Techniques	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Quai Arloing	sens Nord/Sud, au droit du n° 14	A partir du lundi 26 mars 2018 jusqu'au mercredi 28 mars 2018, de 9h à 16h
3941	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Chariot d'Or	trottoir (Sud), entre le n° 30 et la rue Dumont d'Urville entre la rue Dumont d'Urville et la rue Louis Thevenet	Le mercredi 21 mars 2018
3942	Entreprise Colas Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Doyen Georges Chapas	sur 50 m au droit du n° 355 des deux côtés de la chaussée, sur 50 m au droit du n° 355	A partir du lundi 26 mars 2018 jusqu'au mercredi 28 mars 2018
3943	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Boulevard Chambaud la Bruyère Avenue Tony Garnier Boulevard Chambaud la Bruyère	sens Nord/Sud, entre la rue de Dole et le boulevard Jules Carteret sens Nord/Sud, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue de Gerland sens Nord/Sud, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue de Gerland sens Nord/Sud, entre la rue de Dole et le boulevard Jules Carteret	Le mercredi 28 mars 2018, de 7h30 à 16h
3944	Entreprise Spie Citynetworks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans une chambre Télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	sur 10 m, en face du n° 2	A partir du lundi 26 mars 2018 jusqu'au mercredi 28 mars 2018, de 7h30 à 16h30
3945	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Lucien Sportisse	sur la zone de desserte située au droit des n° 24 et 26	A partir du jeudi 22 mars 2018 jusqu'au vendredi 13 avril 2018
3946	Entreprise Dct	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Eiffage Energie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Desaix	entre le n° 11 et le n° 15	A partir du lundi 26 mars 2018 jusqu'au samedi 7 avril 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3947	Entreprise Tln Nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble avec nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Grenette	partie comprise entre la rue de la République et la rue Grôlée (au droit du Grand Bazar)	A partir du lundi 26 mars 2018 jusqu'au mercredi 28 mars 2018, de 5h30 à 15h
				Rue Grôlée	entre la rue Grenette et la rue Tupin (au droit du Grand Bazar)	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	Rue Grenette	partie comprise entre la rue de la République et la rue Grôlée (au droit du Grand Bazar)	
				Rue Grôlée	entre la rue Grenette et la rue Tupin (au droit du Grand Bazar)	
				Rue de la République	partie comprise entre la rue Grenette et la rue Tupin (au droit du Grand Bazar)	
				Rue Tupin	partie entre la rue Grôlée et la rue de la République (au droit du Grand Bazar)	
				Rue de la République	partie comprise entre la rue Grenette et la rue Tupin (au droit du Grand Bazar)	
3948	Entreprise Eiffage Construction Confluences	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue Masséna	trottoir pair (Ouest) entre la rue Robert et le cours Lafayette	A partir du lundi 26 mars 2018 jusqu'au jeudi 31 janvier 2019
				Rue Robert	trottoir pair (Sud) entre la rue Masséna et la rue Juliette Récamier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masséna	côté pair (Sud), entre la rue Masséna et la rue Juliette Récamier	
				Rue Masséna	côté pair (Ouest), entre la rue Robert et le n° 119	
				Rue Robert	côté pair (Sud) sur 5 mètres à l'Est de la rue Masséna (relocalisation emplacement GIG GIC)	
3949	Entreprises Razel Bec, Guintoli, Coiro et Stal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la réalisation du site propre C3 Sytral	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Jules Favre	couloir de bus Sud / Nord, entre le cours Lafayette et le n° 23	A partir du lundi 26 mars 2018 jusqu'au vendredi 6 avril 2018, de 7h à 17h
3950	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Promenade Léa et Napoléon Bullu-kian	côté pair, entre les n° 10 et n° 12	Le jeudi 29 mars 2018, de 8h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3951	Entreprise Free Infrastructure	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue du Vingt Cinquième Rts	côté impair, sur 10 m au droit du n° 103 (à hauteur de la Montée de Balmont)	A partir du jeudi 29 mars 2018 jusqu'au vendredi 30 mars 2018, de 8h à 18h
3952	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Robert	des deux côtés de la chaussée, 40 mètres à l'Est de la rue Juliette Récamier	A partir du lundi 26 mars 2018 jusqu'au vendredi 6 avril 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3953	Entreprise Green Style	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Sidoine	côté Nord, sur 20 m à l'Ouest de la rue du 24 février 1848	A partir du mardi 27 mars 2018 jusqu'au lundi 2 avril 2018, de 8h à 17h
3954	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Free	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Danielle Faynel Duclos	sur 20 m, en face du n° 3	A partir du mardi 27 mars 2018 jusqu'au mercredi 28 mars 2018, de 9h à 16h
				Rue Professeur René Guillet	sur 20 m, de part et d'autre de la rue Danielle Faynel Duclos	
3955	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un transformateur ERDF au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire appartenant à l'entreprise Prunières	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Quai du Commerce	sur 30 m au Sud de la rue du Four à Chaux	Le jeudi 29 mars 2018, de 14h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement pour un véhicule de levage sera autorisé		trottoir Ouest, sur 30 m au Sud de la rue du Four à Chaux	Le jeudi 29 mars 2018, de 14h à 16h30
3956	Entreprise Si2p	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le stationnement d'un véhicule de formation incendie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Saint-Cyr	côté impair, sur 10 m au droit du n° 51	Le jeudi 29 mars 2018
3957	La Sarl Livestation Diy	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une soirée de présentation programmation des Nuits de Fourvière	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pasteur	du n° 42 à la rue Bonald	A partir du jeudi 29 mars 2018, 14h, jusqu'au vendredi 30 mars 2018, 2h
			l'installation de deux tentes 3 x 3 sera autorisée		au droit du n°42	Le vendredi 20 avril 2018, de 15h à 23h59

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3958	Entreprise Agence Tetro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une action humanitaire Soupe en Scène	des animations seront autorisées	Place de la République	parties Sud et Nord, bassin compris	Les vendredi 30 mars 2018 et samedi 31 mars 2018, de 10h à 20h
			des installations seront autorisées	Partie Sud et Nord		A partir du lundi 26 mars 2018, 7h, jusqu'au dimanche 1 avril 2018, 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean de Tourmes	au droit du n°9, sur 4 emplacements	A partir du lundi 26 mars 2018 jusqu'au mardi 3 avril 2018, de 7h à 23h
3959	Association Comité des Fêtes de Gerland	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide-greniers	la circulation des véhicules sera interdite	Place des Pavillons	de l'avenue Jean Jaurès à la rue Marcel Mérieux	Le samedi 21 avril 2018, de 5h à 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Challemel Lacour		
				Place des Pavillons	côté pair, entre la rue du Vercors et la rue Jacques Monod et côté impair, de la rue Challemel Lacour à la rue Jacques Monod	
				Rue Marcel Mérieux		A partir du vendredi 20 avril 2018, 20h, jusqu'au samedi 21 avril 2018, 20h
3960	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie dans chaque sens de circulation	Rue Paul Bert	entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue des Cuirassiers	A partir du dimanche 1 avril 2018 jusqu'au lundi 30 avril 2018
				Avenue Félix Faure	entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue Général Mouton Duvernet	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Général Mouton Duvernet	sens Sud/Nord, entre l'avenue Félix Faure et la rue Paul Bert	
				Rue des Cuirassiers	entre la rue Paul Bert et la rue Desaix	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Félix Faure	entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue Général Mouton Duvernet	
				Rue des Cuirassiers	entre la rue Paul Bert et la rue Desaix	
				Rue Général Mouton Duvernet	entre l'avenue Félix Faure et la rue Paul Bert	
Rue Paul Bert	entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue des Cuirassiers					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3961	L'Association Quais du Polar	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du festival	la circulation des véhicules sera interdite	Place de la Comédie		A partir du jeudi 5 avril 2018 jusqu'au dimanche 8 avril 2018, de 9h à 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Lanterne	sur 10 m devant la Galerie des Terreaux	A partir du mercredi 4 avril 2018, 8h, jusqu'au lundi 9 avril 2018, 8h
				Quai Pierre Scize	sur 10 m au droit du n° 70	A partir du mardi 3 avril 2018, 8h, jusqu'au lundi 9 avril 2018, 18h
				Rue de la Bourse	sur 15 mètres, au droit du n° 2	A partir du jeudi 5 avril 2018, 8h, jusqu'au lundi 9 avril 2018, 14h
				Rue Champier	sur la zone de desserte	
				Rue de la Bourse	sur 20 m au Sud du passage Menestrier	A partir du vendredi 6 avril 2018, 8h, jusqu'au lundi 9 avril 2018, 8h
				Rue Sainte-Hélène	au droit du n° 16 sur 10 m	
				Rue de la Bourse	sur les zones de desserte, n° 51 et en face du n° 47	A partir du jeudi 5 avril 2018, 8h, jusqu'au lundi 9 avril 2018, 14h
le stationnement d'un foodtruck sera autorisé			A partir du vendredi 6 avril 2018 jusqu'au dimanche 8 avril 2018			
l'installation d'un chalet sera autorisé	Place de la Comédie	le long de l'Hotel de Ville, au Nord de la place	A partir du jeudi 29 mars 2018 jusqu'au mardi 10 avril 2018			
3962	L'Association Festival Européen Latin Grec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un Festival Européen Latin Grec	des lectures publiques seront autorisées	Place Louis Pradel	(bassin nautique)	Le vendredi 23 mars 2018, de 10h à 11h
				Place Ampère		
				Place Edgar Quinet		
				Place Saint-Jean		
				Place Bellecour		
				Cours Charlemagne		
				Place des Archives		
				Place Ambroise Courtois		
3963	Association Urbacultures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du festival «Cultive ta Ville»	des animations seront autorisées	Place des Archives	(montage dès 8h00)	Les samedi 21 avril 2018 et dimanche 22 avril 2018, de 10h à 22h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
3964	L'Association Coup de Pouce Relais	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation jeu	des animations seront autorisées	Place Gabriel Péri	(montage dès 9h)	Les samedi 28 avril 2018 et samedi 19 mai 2018, de 10h à 14h	
						Le samedi 8 septembre 2018, de 10h à 14h	
						Les samedi 16 juin 2018 et samedi 30 juin 2018, de 10h à 14h	
				le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	au droit du n° 241, sur 2 emplacements	Les samedi 28 avril 2018 et samedi 19 mai 2018, de 8h à 16h
				Le samedi 16 juin 2018 et samedi 30 juin 2018, de 8h à 16h			
				Le samedi 8 septembre 2018, de 8h à 16h			
3965	Association Canoë Kayak Club Lyon Oullins Mulatière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation à destination des jeunes kayakistes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Rambaud	sur 120 m, en face du n° 59	Le dimanche 29 avril 2018, de 7h30 à 18h	
3966	Association Raid In Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un jeu de piste	des animations seront autorisées	Esplanade François Mitterrand		Le samedi 28 avril 2018, de 10h à 19h	
			des installations seront autorisées	Place Général Delfosse		Le samedi 28 avril 2018, de 9h à 20h	
3967	La Mairie du 2ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Journée du Tri	des animations seront autorisées	Place Ampère	partie Nord / Est	Le samedi 28 avril 2018, de 10h à 14h	
			des installations seront autorisées			A partir du vendredi 27 avril 2018, 14h, jusqu'au samedi 28 avril 2018, 16h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
3968	L'Association de Gestion du Centre Social Bonnefoi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Festival des Passants	des animations seront autorisées	Place Djibraël Bahadourian		Le samedi 28 avril 2018, de 14h à 22h	
			des installations seront autorisées				
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Jacques	entre la rue Moncey et le n° 3	Le samedi 28 avril 2018, de 9h à 23h30	
3969	Entreprise Engie Ineo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Orange	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Thomassin	entre la rue du Président Edouard Herriot et la rue des Quatre Chapeaux	Le lundi 2 avril 2018, de 10h à 12h	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3970	Entreprise Engie Ineo Infracom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Yves Farge	sens Sud/Nord, sur 50 m au Nord de la rue Victor Lagrange	A partir du mardi 3 avril 2018, 22h, jusqu'au mercredi 4 avril 2018, 5h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 50 m au Nord de la rue Victor Lagrange	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3971	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Montaigne	trottoir pair, sur 20 m au droit du n° 6	Le mardi 3 avril 2018, de 8h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Coignet et l'avenue Lacassagne	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, entre la rue Coignet et l'avenue Lacassagne	Le mardi 3 avril 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3972	Entreprise Loxam Lev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur antennes à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Place Carnot	côté Nord, trottoir Nord, sur 30 m, entre la rue Victor Hugo et le n° 6	Le mardi 3 avril 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		côté Nord, sur 30 m, entre la rue Victor Hugo et le n° 7	Le mardi 3 avril 2018, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté Nord, des deux côtés, entre la rue Victor Hugo et le n° 7	Le mardi 3 avril 2018, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3973	Entreprise Loxam Lev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur des antennes relais à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Thomassin	entre la rue du Président Carnot et la rue de la République	Le mardi 3 avril 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m au droit du n° 32	Le mardi 3 avril 2018
3974	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Victoire	sur 20 m au droit du n° 7	A partir du mardi 3 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m au droit du n° 7	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3976	Entreprise Scob	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Antoinette	sur 20 m, en face du n° 2	A partir du mardi 3 avril 2018 jusqu'au mercredi 3 avril 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m en face du n° 2	
3977	Entreprise Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Général Plessier	côté pair, sur 15 m au droit du n° 2	Le mardi 3 avril 2018, de 7h30 à 16h30
3978	L'établissement Maison Germain	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bugeaud	au droit du n° 123 sur une longueur de 10,50 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3979	L'établissement Maison Marcelle	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masséna	au droit du n° 89, sur une longueur de 6 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3980	L'établissement Piccolo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	au droit du n° 34, sur une longueur de 11 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3981	L'établissement L'aristide	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Germain	côté impair, au Sud du n° 47, sur une longueur de 5 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3982	Association Dragons de Saint-Georges	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Carnaval de Saint-Georges	la circulation des piétons sera interdite	Passerelle Abbé Paul Couturier		A partir du samedi 24 mars 2018, 8h, jusqu'au dimanche 25 mars 2018, 0h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Doyenné	entre la rue du Viel Renversé et la place François Bertras	A partir du samedi 24 mars 2018, 10h, jusqu'au dimanche 25 mars 2018, 0h
				Place François Bertras		
			la circulation des véhicules sera interdite au fur et à mesure de l'avancement du défilé	Rue Tramassac	(16)	Le samedi 24 mars 2018, de 14h30 à 17h30
				Rue du Boeuf	(15)	
				Rue François Vernay	(9)	
				Rue Juiverie	(11)	
				Rue Lainerie	(8)	
				Rue Monseigneur Lavarenne	(3)	
				Rue Saint-Jean	(6)	
				Place Saint-Paul	(10)	
				Rue Saint-Georges	(18)	
				Place Benoît Crépu	(2)	
				Rue de la Loge	(12)	
				Avenue Adolphe Max	(4)	
				Rue de Gadagne	(13)	
Place de la Trinité	(17)					
Place du Change	(7)					
la circulation des véhicules sera interdite au fur et à mesure de l'avancement du défilé	Place du Petit Collège	(14)				
	Place François Bertras	(1) Départ				
		(19) Arrivée				
Place Saint-Jean	(5)					
la circulation des véhicules sera interrompue lors du feu d'artifice	Quai Fulchiron	entre le Pont Kitchener Marchand et la place de la Commanderie				
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Doyenné	des n° 27 au n° 31	A partir du vendredi 23 mars 2018, 16h, jusqu'au dimanche 25 mars 2018, 12h			
	Rue Saint-Georges	du n° 86 au n° 88 au droit et en face des n°48 au n°62				
	Place François Bertras	(sur toute la place)				
3983	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Forces	côté impair, sur 10 m en face du n°2	A partir du mardi 3 avril 2018 jusqu'au vendredi 13 avril 2018, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3984	Entreprise Comte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Grólée	entre la rue Saint Bonaventure et la place des Cordeliers	A partir du mardi 3 avril 2018 jusqu'au jeudi 3 mai 2018
Registre de l'année 2018						
Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction des Déplacements Urbains - 198, avenue Jean Jaurès - 69007 - les jours ouvrables de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 h 30.						
Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.						
<i>Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon. Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.</i>						

Délégation Générale aux Ressources humaines (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Handler	Myriam	Adjoint du patrimoine	Titulaire	01/01/18	Bibliothèque	Détachement changement de filière
Treille	Cécile	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	Titulaire	01/02/18	Bibliothèque	Détachement changement de filière
Fernandez	Annie	Rédacteur principal 1ère classe	Titulaire	01/12/17	Emploi et compétences	Détachement changement de filière
Roussel	Gaëlle	Adjoint administratif	Titulaire	01/01/18	Développement urbain	Détachement
Bouillot	Frédérique	Adjoint administratif principal 2ème classe	Titulaire	01/01/18	Emploi et compétences	Détachement
Moratto	Myriam	Adjoint administratif principal 2ème classe	Titulaire	01/01/18	Comité des œuvres sociales	Détachement
Cirenei	Marlène	Adjoint administratif	Titulaire	01/01/18	Mairie du 4ème arrondissement	Détachement
Chevallier	Céline	Adjoint administratif principal 2ème classe	Titulaire	01/01/18	Mairie du 8ème arrondissement	Détachement
Cartier	Bruno	Adjoint patrimoine principal 1ère classe	Titulaire	01/02/18	Bibliothèque	Intégration directe
Lafrate	Francesca	Adjoint administratif principal 2ème classe	Titulaire	01/01/18	Administration des personnels	Intégration directe
Podyma	Valérie	Adjoint administratif	Titulaire	01/12/17	Direction centrale de l'immobilier	Intégration suite à détachement
Mazi	Nesia-Lauriane	Adjoint technique	Contractuel	09/01/18	Enfance	Recrutement complément temps partiel
Martin	Véronique	Adjoint administratif principal 2ème classe	Titulaire	01/01/18	Education	Recrutement par voie de détachement
Poivre	Aurore	Atsem principal 2ème classe	Titulaire	01/01/18	Education	Recrutement par voie de détachement
Clement	Ingrid	Rédacteur	Titulaire	15/03/18	Direction administratif des personnels	Recrutement par voie de détachement
Violette	Jean-François	Ingénieur principal	Titulaire	19/03/18	Systèmes d'information	Recrutement par voie de mutation
Defosse	Isabelle	Infirmier en soins généraux hors classe	Titulaire	01/01/18	Education	Recrutement par voie de mutation
Danielo	Renan	Rédacteur principal	Titulaire	01/01/18	Direction des bâtiments	Recrutement par voie de mutation

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Belalem	Samia	Adjoint administratif	Titulaire	01/02/18	Construction	Recrutement par voie de mutation
M'bika Mabila	Virginie	Adjoint technique	Contractuel	01/01/18	Enfance	Recrutement remplaçant
Mazi	Nesia-Lauriane	Adjoint technique	Contractuel	03/01/18	Enfance	Recrutement remplaçant
Maillet	Frédéric	Adjoint technique	Contractuel	01/02/18	Enfance	Recrutement remplaçant
Trollier	David	Rédacteur	Contractuel	01/02/18	Education	Recrutement remplaçant
Fofana	Junior	Adjoint technique	Contractuel	01/04/18	Sports	Recrutement remplaçant
Gillet	Samuel	Adjoint technique	Contractuel	06/02/18	Sports	Recrutement remplaçant
Gairi	Cif Edine	Adjoint technique	Contractuel	01/02/18	Sports	Recrutement remplaçant
Hachefa	Oualid	Adjoint technique	Contractuel	01/03/18	Sports	Recrutement remplaçant
Lemaitre	Anne-Sophie	Rédacteur	Contractuel	16/03/18	Sports	Recrutement remplaçant
Molina	Damien	Adjoint technique	Contractuel	04/02/18	Sports	Recrutement remplaçant
Oriol	Vanessa	Adjoint technique	Contractuel	31/01/18	Sports	Recrutement remplaçant
Ould-Ameur	Issam	Adjoint technique	Contractuel	15/01/18	Sports	Recrutement remplaçant
Ould-Ameur	Issam	Adjoint technique	Contractuel	31/01/18	Sports	Recrutement remplaçant
Tai	Stéphane	Adjoint technique	Contractuel	04/03/18	Sports	Recrutement remplaçant
El Tahriri	Yoann	Adjoint technique	Contractuel	01/03/18	Sports	Recrutement remplaçant
Fofana	Junior	Adjoint technique	Contractuel	01/03/18	Sports	Recrutement remplaçant
Rabut	Cyril	Adjoint technique	Contractuel	01/12/17	Sports	Recrutement remplaçant
Poudevigne	Esthée	Infirmiere de santé scolaire	Contractuel	29/01/18	Education	Recrutement remplaçant
Poudevigne	Esthée	Infirmiere de santé scolaire	Contractuel	19/03/18	Education	Recrutement remplaçant
Desonnais	Emilien	Adjoint technique	Contractuel	23/01/18	Sports	Recrutement remplaçant
Verin	Elodie	Adjoint administratif	Contractuel	01/02/18	Mairie du 1er arrondissement	Recrutement remplaçant
Perez	Oceane	Adjoint administratif	Contractuel	31/01/18	Mairie du 1er arrondissement	Recrutement remplaçant
Duez	Morgane	Adjoint administratif	Contractuel	04/01/18	Mairie du 4ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Gonzalez	Samy	Adjoint technique	Contractuel	01/02/18	Mairie du 9ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Berthelon	Virginie	Adjoint administratif	Contractuel	31/01/18	Mairie du 1er arrondissement	Recrutement remplaçant
Berthelon	Virginie	Adjoint administratif	Contractuel	01/02/18	Mairie du 1er arrondissement	Recrutement remplaçant
Alkoum	Assia	Adjoint administratif	Contractuel	01/01/18	Mairie du 7ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Perrillat Charlaz	Lucile	Adjoint administratif	Contractuel	01/01/18	Mairie du 3ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Cendrowski	Yannick	Adjoint technique	Contractuel	01/12/17	Mairie du 8ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Cataye	Estelle	Adjoint administratif	Contractuel	01/12/17	Mairie du 4ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Ngamba Mbemba	Gracias Dieurce	Attaché	Contractuel	21/12/17	Construction	Recrutement remplaçant

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Bentata	Anissa	Adjoint administratif	Contractuel	16/01/18	Mairie du 7ème arrondissement	Recrutement complément temps partiel
Genin	Vanessa	Adjoint technique	Titulaire	01/02/18	Education	Réintégration
Moreau	Suzanne	Adjoint technique	Titulaire	05/02/18	Education	Réintégration
Ghali	Taoufik	Adjoint technique	Stagiaire	08/06/17	Sports	Arrêté rectificatif
Merghem	Rabei	Adjoint technique	Stagiaire	01/03/18	Sports	Nomination stagiaire catégorie C
Ouattara	Sosso	Adjoint technique	Stagiaire	01/03/18	Education	Nomination stagiaire catégorie C

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Direction de la Commande Publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr